architectes
maîtres d'œuvre
experts

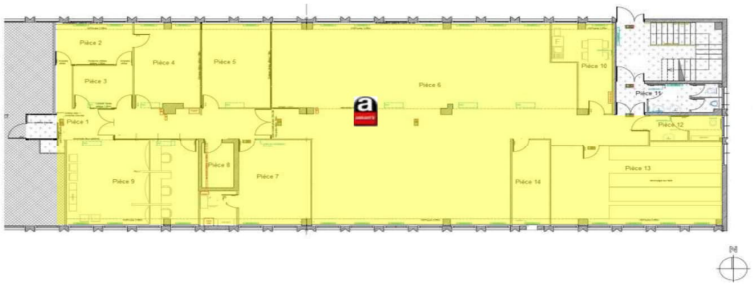
Paris
Lyon
Montpellier
Bordeaux
Nancy
Lille

# CCTP

10.11.2026

## DCE

## LOT 01 – CURAGE / DESAMIANTAGE



## REAMENAGEMENT DES LOCAUX
## RELOGEMENT ALIP NARBONNE

4 Avenue du Maréchal Juin, 11100 NARBONNE

## MAÎTRE D'OUVRAGE


Secrétariat Général Ministère Justice
Département Immobilier DIRSG Sud
1 Place Emile Blouin – CS 20009
31952 TOULOUSE Cedex 9
Interlocuteur : Monsieur Viguier
Téléphone : 06 76 49 29 17
Courriel : laurent.viguier@justice.gouv.fr


## AME ARCHITECTURE


Contact projet :
Ani Navarro Dushku
P: 06 42 63 02 15
E : a.navarro@ameameame.fr


## ALPES CONTROLES - BCT


Contact projet : Corentin FOURNIER-LE-GERRIEZ
Le Chargé d'affaire
Ligne directe 06.72.58.25.63 | Standard 04 48 50 09 70
56 Route de Prades | 66000 PERPIGNAN
E: cfournier@alpes-controles.fr


## ALPES CONTROLES - SPS


Contact : François RAMIREZ
Le coordonnateur SPS
Ligne directe 06.74.72.16.51 | Standard 04 48 50 09 70
56 Route de Prades | 66000 PERPIGNAN
E: framirez@alpes-controles.fr

TABLE DES MATIERES

*1 Prescriptions administratives* *4*

**1.1** Rôle et responsabilités du maître d'œuvre en desamiantage 4

**1.2** Obligation de résultat, conformité amiante, points d'arrêt, responsabilités, garanties, assurances et sanctions 4

**1.3** Pollution/contamination, coactivité, dommages – remise en état et indemnisation 5

**1.4** Suspension / perte de certification amiante : arrêt immédiat, sécurisation, substitution et conséquences 6

**1.5** Hiérachie des pièces, opposabilité des documents et articulation avec le CCAP 6

*2 Prescriptions générales* *7*

**2.1** Objet du marché 7

**2.2** Présentation de l'opération 7

**2.1** Organisation et contraintes de l'opération 8

Champs d'application 9

**2.2** Etendue des travaux 9

**2.3** Coordination Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS) 10

**2.4** Note d'information générale au titulaire du présent lot 10

**2.5** Contraintes liées aux évolutions de la réglementation "Amiante" 10

**2.6** Engagement du titulaire 11

**2.7** Transmission obligatoire des documents 11

**2.8** Réglementation,normes,guides et textes à respecter 11

*3 Dispositions communes aux sous sections 3 et 4* *13*

**3.1** Définitions 13

**3.2** Évaluation des risques 13

**3.3** Formation et information des travailleurs 13

**3.4** Gestion des déchets 13

**3.5** Traçabilité des expositions 13

**3.6** Prestations générales 13

**3.7** Organisation des travaux 14

**3.8** Installations provisoires de chantier 14

**3.9** Obligations des titulaires des lots 14

**3.10** Limite d'efficacité des Appareils de Protection Respiratoire 14

**3.11** Recommandation de la DGT et doctrine de prevention (Direction Générale du Travail) 15

**3.12** Moyen de protections collectives en milieu intérieur 15

*4 Dispositions specifiques aux travaux de retrait « sous-section 3 »* *16*

**4.1** Recommandations concernant les processus très émissifs 16

**4.2** Plan de retrait des MPCA 16

**4.3** Marquage des MPCA et vérification par l'entreprise 17
*5 Gestion des déchets amiantés 18*
**5.1** Responsabilité et traçabilité 18
**5.2** Exigences réglementaires 18
**5.3** Obligations contractuelles vis-à-vis du maitre d'ouvrage et du maitre d'oeuvre 18
**5.4** Non-conformités et sanctions 18
*6 Prescriptions techniques 19*
**6.1** Travaux annexes et connexes 19
**6.2** Rapport de fin de travaux 19
*7 Travaux de curage / désamiantage 20*
**7.1** Contenu du prix 20
**7.2** Maîtrise des nuisances sonores et travaux de nuit 20
**7.3** Installation de chantier 20
**7.4** Travaux de curage vert 21
**7.5** Installation de chantier amiante 25
**7.6** Matérieux et produits à traiter concernant la présente opération 28
**7.7** Metrologie (Chantier de Niveau 2) 33
**7.8** Examen visuel des surfaces traitées 38
**7.9** Rapport de fin de travaux 38
*8 Annexe à établir pour chaque processus en oeuvre 40*

# 1 PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

## 1.1 RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU MAÎTRE D'ŒUVRE EN DESAMIANTAGE

Dans le cadre du présent marché, la Maîtrise d'Œuvre Amiante (MOE(A)) intervient exclusivement au titre d'une obligation de moyens. Sa mission consiste à assister le maître d'ouvrage, à assurer la cohérence générale du projet, à suivre les documents contractuels et à formuler, le cas échéant, des observations ou demandes de compléments.
La MOE(A) ne se substitue ni au maître d'ouvrage, ni aux entreprises, ni au coordonnateur SPS, ni aux organismes accrédités, ni aux laboratoires, ni aux opérateurs de repérage. Elle ne dirige pas les moyens d'exécution de l'entreprise et n'assure pas une surveillance permanente des gestes métiers.
Les visas, observations, comptes rendus, demandes de compléments, absences d'observation ou participations aux réunions ne valent ni validation réglementaire exhaustive, ni certification de conformité, ni garantie d'efficacité des méthodes, ni réception tacite, ni transfert de responsabilité. Le titulaire demeure seul responsable de ses processus, moyens, protections collectives et individuelles, confinements, dépressions, sas, décontaminations, contrôles internes, déchets et restitutions.
En cas d'incohérence entre les repérages et le périmètre des travaux, de suspicion d'amiante non identifié, de divergence terrain/rapport, d'absence de document obligatoire ou de risque non maîtrisé, la MOE(A) peut alerter le maître d'ouvrage et demander la suspension de la phase concernée jusqu'à régularisation. Les conséquences techniques, financières et calendaires d'une suspension liée à une insuffisance documentaire, à une défaillance de l'entreprise ou à un risque non maîtrisé ne peuvent être imputées à la MOE(A).
Les clauses de limitation de responsabilité de la MOE(A), si elles sont souhaitées, doivent prioritairement figurer dans le contrat de maîtrise d'œuvre. Dans le présent CCTP travaux, les stipulations ont pour objet principal d'éviter tout glissement de responsabilité vers la MOE(A) et de rappeler les responsabilités propres de chaque intervenant.

## 1.2 OBLIGATION DE RÉSULTAT, CONFORMITÉ AMIANTE, POINTS D'ARRÊT, RESPONSABILITÉS, GARANTIES, ASSURANCES ET SANCTIONS

### *1.2.1 OBLIGATION DE RÉSULTAT – CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE*

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat dans son périmètre contractuel et opérationnel quant à la conformité des prestations, à la prévention du risque amiante, à la protection des travailleurs et des tiers, à la prévention de toute dispersion de fibres, à la gestion réglementaire des déchets et à la restitution conforme des zones traitées.
Aucune insuffisance d'analyse, de méthode, de matériel, de personnel, de coordination, de formation, de sous-traitance, de laboratoire, de transporteur ou d'exutoire ne peut l'exonérer de ses obligations, sauf cause étrangère non imputable dûment établie.

### *1.2.2 DOCUMENTS CONTRACTUELS ET OPPOSABILITÉ DES ENGAGEMENTS*

Le mémoire technique, les fiches processus, le PRE/PDRE, les modes opératoires, le PPSPS, le plan de prévention, le plan d'installation de chantier, les bilans aérauliques, stratégies de mesures, procédures, phasages et documents remis par le titulaire sont contractuels et opposables au titulaire. Leur examen par le MOA ou la MOE(A) ne diminue en rien la responsabilité du titulaire quant à leur conformité, leur suffisance et leur mise en œuvre effective.

### *1.2.3 ASSURANCES – JUSTIFICATIFS ET MAINTIEN*

Avant tout début d'exécution, puis à première demande, le titulaire fournit les attestations d'assurance en cours de validité couvrant explicitement les activités de désamiantage et les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs. L'absence, l'insuffisance ou l'expiration des attestations constitue un manquement grave autorisant la suspension des travaux aux frais du titulaire.

### *1.2.4 POINTS D'ARRÊT OBLIGATOIRES – INTERDICTION DE POURSUIVRE SANS ACCORD*

| Point d'arrêt | Condition de levée | Conséquence en cas de franchissement sans accord |
|---|---|---|
| Validation documentaire préalable | Certificat, assurances, PRE/PDRE, PPSPS ou plan de prévention, fiches processus, CAP, stratégie de mesures et attestations transmis et cohérents. | Arrêt immédiat, reprise documentaire et contrôles aux frais du titulaire. |
| Installation de chantier et balisage | Clôtures, signalétique, zone déchets, UMD, sas, accès et consignations contrôlés. | Interdiction de démarrage et mise en sécurité. |
| Confinement / calfeutrement / aéraulique | Bilan aéraulique, dépression, flux, extracteurs THE, secours et test de fumée favorables. | Aucun retrait autorisé ; reprise du confinement. |
| Démarrage retrait | Accord écrit du MOA/MOE(A) après délai réglementaire purgé et documents disponibles sur site. | Travaux réputés réalisés aux risques et frais exclusifs du titulaire. |
| Fin de retrait avant nettoyage final | Autocontrôle, absence de résidus visibles, déchets conditionnés, zone maintenue en sécurité. | Nettoyage ou retrait complémentaire aux frais du titulaire. |
| Examens visuels et mesures de restitution | Examens favorables, mesures conformes et documents transmis. | Refus de levée de confinement ou de réception. |
| Déchets et RFT | CAP, BSDA Trackdéchets clos, tickets de pesée, rapports, plans et RFT remis. | Paiement et réception suspendus jusqu'à régularisation. |

Tout franchissement d'un point d'arrêt sans accord écrit préalable, ou en l'absence de document conforme, est réputé réalisé aux risques exclusifs du titulaire. Le maître d'ouvrage peut exiger l'arrêt immédiat, la reprise des prestations, la réalisation de contrôles complémentaires, la remise en état et l'exécution aux frais du titulaire, sans plus-value ni prolongation de délai, sauf cause non imputable dûment justifiée.

### *1.2.5 MESURES, CONTRÔLES ET RESTITUTION – CONDITION DE RÉCEPTION ET DE PAIEMENT*

La réception totale ou partielle est subordonnée à la conformité technique, sanitaire et documentaire des prestations. La prise de possession, l'utilisation ou la remise à disposition partielle d'une zone pour les besoins de l'opération ne vaut pas réception tacite, ni renonciation aux réserves, ni validation de la conformité documentaire.

### *1.2.6 DÉCOUVERTE D'AMIANTE OU MATÉRIAUX SUSPECTS – ARRÊT IMMÉDIAT ET PROCÉDURE*

En cas de découverte d'un matériau suspect ou non identifié, le titulaire arrête immédiatement la phase concernée, met en sécurité la zone, informe le MOA, la MOE(A) et le CSPS, et attend une décision écrite. La mise en sécurité immédiate incombe au titulaire au titre de son obligation de prévention. Les conséquences financières sont traitées selon leur cause : à la charge du titulaire lorsqu'elles résultent d'une insuffisance d'analyse, d'une méthode inadaptée ou d'une intervention non autorisée ; susceptibles d'ordre de service ou de prix nouveau lorsqu'elles résultent d'une modification réelle du périmètre ou d'un matériau non repérable/non repéré dans les conditions réglementaires.

## 1.3 POLLUTION/CONTAMINATION, COACTIVITÉ, DOMMAGES – REMISE EN ÉTAT ET INDEMNISATION

Le titulaire est responsable de toute dispersion de fibres, pollution ou contamination de zones, ouvrages, réseaux, équipements, engins, déchets, zones adjacentes, tiers ou environnement résultant de ses opérations, méthodes, circulations, stockages, manutentions, sous-traitants ou déchets. Il supporte les coûts de recherche, nettoyage, décontamination, mesures complémentaires, immobilisation, retard, expertise, remise en état et indemnisation.

### *1.3.1 MANQUEMENTS – SUSPENSION, EXÉCUTION AUX FRAIS, PÉNALITÉS, RÉSILIATION*

Le présent CCTP caractérise les manquements techniques susceptibles de déclencher les mesures prévues au CCAP. Les pénalités, modalités d'exécution aux frais et risques, garanties, retenues et conditions de résiliation sont celles définies au CCAP. En cas de contradiction, le CCAP fixe le régime financier et contractuel, sans limiter les obligations techniques du présent CCTP.

### *1.3.2 SOUS-TRAITANCE*

Toute sous-traitance est soumise à acceptation préalable du maître d'ouvrage et agrément des conditions de paiement. Tout changement de sous-traitant, laboratoire, transporteur, exutoire, organisme de contrôle ou prestataire critique doit être déclaré préalablement. La sous-traitance occulte constitue une non-conformité grave.

### *1.3.3 CLAUSE DE SAUVEGARDE – NON LIMITATION DE RESPONSABILITÉ*

Aucune stipulation du présent CCTP ne peut avoir pour effet de réduire les obligations légales, réglementaires, normatives ou les règles de l'art applicables. Lorsque plusieurs prescriptions sont applicables, l'exigence la plus protectrice pour la santé, la sécurité, l'environnement et les tiers prévaut.

## 1.4 SUSPENSION / PERTE DE CERTIFICATION AMIANTE : ARRÊT IMMÉDIAT, SÉCURISATION, SUBSTITUTION ET CONSÉQUENCES

La détention et le maintien des certifications, qualifications, habilitations, assurances, moyens humains et matériels requis constituent une condition essentielle du marché. Le titulaire informe immédiatement par écrit le MOA, la MOE(A), le CSPS et les organismes concernés de toute suspension, restriction, retrait, non-renouvellement, expiration ou perte de validité de sa certification amiante, ainsi que de toute cessation d'activité, procédure collective, liquidation, cession d'activité ou impossibilité matérielle ou juridique d'exécuter.

À compter de la survenance ou notification de l'évènement, les prestations concernées sont suspendues de plein droit, sans indemnité au profit du titulaire. Celui-ci maintient à ses frais les confinements, dépressions, protections collectives, balisages, contrôles d'accès, UMD, stockages sécurisés et mesures de gestion des déchets jusqu'à décision écrite du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage peut faire procéder à toute mesure conservatoire, substitution totale ou partielle, ou exécution d'office par une entreprise certifiée, aux frais, risques et périls du titulaire défaillant. Les documents nécessaires à la reprise et à la traçabilité sont remis sous quarante-huit heures. Ces stipulations s'appliquent sous réserve des dispositions impératives relatives aux procédures collectives.

## 1.5 HIÉRACHIE DES PIÈCES, OPPOSABILITÉ DES DOCUMENTS ET ARTICULATION AVEC LE CCAP

La hiérarchie des pièces contractuelles est celle définie au CCAP. En cas de contradiction technique entre pièces, le titulaire applique l'exigence la plus protectrice pour la santé, la sécurité, l'environnement et la prévention du risque amiante, tout en alertant par écrit le MOA et la MOE(A). Les documents d'exécution remis par le titulaire sont opposables dès leur remise, sans que leur examen par la MOE(A) ne constitue validation réglementaire exhaustive.

# 2 PRESCRIPTIONS GENERALES

## Glossaire

**DAPP :** Dossier Amiante des Parties Privatives. (Liste A de l'annexe 13-9 du CSP).
**DTA :** Dossier Technique Amiante. (Liste A et B de l'annexe 13-9 du CSPS)
**RAAT :** Repérage Amiante Avant Travaux. (Annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019-CdT)
**RACO :** Repérage Avant Certaines Opérations. (Annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019-CdT)
**RAAD :** Repérage Amiante Avant Démolition. Liste C + Annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019-CdT)
**VLEP :** Valeur Limite d'Exposition Professionnelle.
**MPSCA :** Matériaux ou Produits Susceptibles de Contenir de l'Amiante.
**MPCA :** Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante.
**UMD :** Unité Mobile de Décontamination.
**MES :** Matière En Suspension.
**ICPE :** Installation Classée Pour l'Environnement.
**EPVR :** Équipement de Protection des Voies Respiratoires.
**APR :** Appareil de Protection des Voies Respiratoires.
**EVIR :** Évaluation Initiale des Risques.
**UCF :** Unité de Chauffe et de Filtration.
**ISDND :** Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.
**ISDD :** Installation de Stockage de Déchets Dangereux.
**PRE :** Plan de Retrait ou d'Encapsulage.
**CONFINEMENT :** Dispositif de protection collective de l'environnement destiné à éviter la dissémination des fibres hors de la zone de travail (isolement, calfeutrement, etc…) et permettant l'assainissement de l'air ambiant de la zone de travail (taux de renouvellement d'air)
**PROCESSUS :** Techniques et modes opératoires dans le but de retirer, d'encapsuler ou d'intervenir sur des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA), compte tenu des caractéristiques des MPCA concernés et des moyens de protection collective constitutifs du processus. I

**Il s'agit ainsi du triptyque :**

- Matériau amianté – Technique(s) ou mode(s) opératoire(s) – MPC appliqués aux processus, a priori reproductible.

## 2.1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent CCTP définit le retrait en sous-section 3 des dalles de sol, colles et ragréages contenant de l'amiante dans les locaux du Relogement ALIP Narbonne, 4 Avenue du Maréchal Juin, 11100 NARBONNE. Il comprend les installations, protections, contrôles, nettoyages et la gestion complète des déchets. Le périmètre est celui du rapport n° 260 100 du 10/10/2026 joint au DCE.

## 2.2 PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

L'opération porte sur le réaménagement de locaux administratifs destinés au Relogement ALIP Narbonne (parcelle AP-396). Les zones de retrait sont libérées de tout occupant avant intervention et interdites aux personnes non autorisées. L'occupation des autres locaux et les interfaces sont à confirmer par le maître d'ouvrage avant consultation.

| Donnée | Renseignement propre à l'opération |
|---|---|
| Nature du site | Bâtiment administratif – Relogement ALIP Narbonne, 4 Avenue du Maréchal Juin, 11100 NARBONNE ; parcelle AP-396. |
| Occupation pendant travaux | Libération des zones de retrait obligatoire ; occupation des zones voisines et phasage à confirmer. |
| Contraintes principales | Retrait intérieur du complexe dalles de sol + colle + ragréage, environ 430 m². Isolement des circulations, protection des locaux conservés, consignations et organisation des flux personnel/déchets. |

| | |
|---|---|
| Repérages joints | Rapport RAAT SETI DIAGNOSTICS IMMOBILIERS (SAS CLL) n° 260 100, indice 0, du 10/10/2026, visite du 30/09/2026, opérateur Jean-Michel RIHN ; conclusions p. 3, cartographie p. 4 et 13, locaux visités p. 8 à 12, synthèse analytique p. 29. |
| Régime SPS | À compléter selon l'organisation de l'opération. |
| Plan de prévention | Oui si établissement en activité ou coactivité ; à confirmer par le maître d'ouvrage/coordonnateur SPS. |

## 2.1 ORGANISATION ET CONTRAINTES DE L'OPÉRATION

**Délai global et période de préparation :**

**Les travaux bruyants ne débutent pas avant 18 heures et sont réalisés de nuit, suivant des plages horaires et un planning arrêtés préalablement avec le maître d'ouvrage et l'exploitant du bâtiment, en coordination avec le CSPS. Le titulaire adapte ses méthodes et son organisation afin de préserver l'activité et la tranquillité des utilisateurs.**

**Les extracteurs d'air sont équipés de dispositifs d'insonorisation adaptés : silencieux, capotages acoustiques, supports anti-vibratiles et traitement des gaines et rejets, selon les besoins. Leur implantation limite la transmission des bruits et vibrations vers les locaux occupés et le voisinage.**

**Ces dispositifs ne doivent compromettre ni les débits d'extraction, ni la dépression, ni la filtration nécessaires au confinement amiante. Le titulaire vérifie leur efficacité en fonctionnement et apporte les corrections nécessaires pendant toute la durée du chantier, y compris lorsque les extracteurs fonctionnent en continu.**

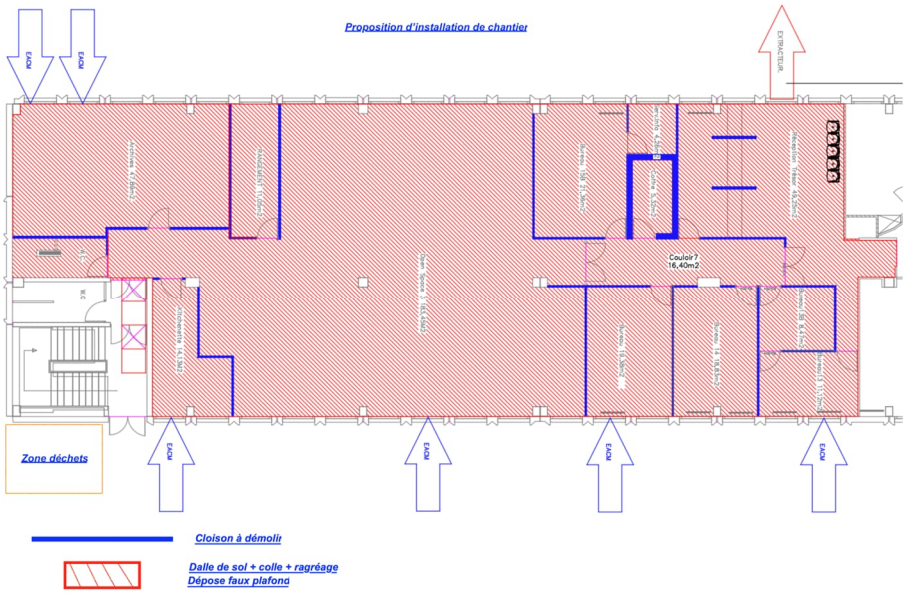
**Toutes les sujétions de travail de nuit, de protection acoustique, de contrôle et d'entretien sont comprises dans les prix du marché.**

La période d'instruction de plan de retrait est à intégrer dans le délai de préparation de l'opération. (Soit 30 jours calendaires suivant la réglementation en vigueur).
La durée des travaux de démolition et de retrait est à fixer selon le phasage 5 semaines

Le délai global est à arrêter pour une durée de 10 semaines.

**Le titulaire du présent marché s'engage à respecter le délai global des travaux annoncé à son mémoire technique dans le respect des conditions de sécurité édictées par la réglementation en vigueur à la date de déroulement des travaux.**

**Cartographie des sols amiantés : voir le rapport n° 260 100 joint au DCE (p. 4 et 13). Le PIC, les sas et les circulations seront établis par le titulaire.**



## CHAMPS D'APPLICATION

Les travaux de retrait ou d'encapsulage de MPCA relèvent de l'article R.4412-94 du Code du travail et sont exécutés selon le régime sous-section 3.

## 2.2 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent le retrait complet du complexe de sol identifié amianté (dalles, colles et ragréages), sur une surface totale estimée à 430 m², ainsi que toutes les prestations de protection et de restitution. La pièce 11 ne figure pas dans le périmètre positif du rapport ; ses prélèvements 4031 à 4034 sont déclarés « amiante non détecté ». Cette conclusion reste limitée aux matériaux analysés.

| N° | Local | Ouvrage | MPCA | Critère | Qté | Prestation attendue |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 4011 / 4012 | Pièce 1 (couloir), pièces 2, 3, 4 et 9 | Revêtements de sol | Dalles + colle + ragréage | Chrysotile ; analyse et/ou identité selon RAAT | | Retrait complet du complexe jusqu'au support sain ; confinement intérieur. |
| 4020 / 4021 | Pièces 5 et 6 | Revêtements de sol | Dalles + colle + ragréage | Chrysotile ; analyse et/ou identité selon RAAT | | Retrait complet du complexe jusqu'au support sain ; confinement intérieur. |
| 4017 / 4018 | Pièces 7 et 8 | Revêtements de sol | Dalles + colle + ragréage | Chrysotile ; analyse et/ou identité selon RAAT | | Retrait complet du complexe jusqu'au support sain ; confinement intérieur. |
| 4023 / 4024 | Pièce 10 | Revêtements de sol | Dalles + colle + ragréage | Chrysotile ; analyse et/ou identité selon RAAT | | Retrait complet du complexe jusqu'au support sain ; confinement intérieur. |
| 4029 / 4030 | Pièce 12 | Revêtements de sol | Dalles + colle + ragréage | Chrysotile ; analyse et/ou identité selon RAAT | | Retrait complet du complexe jusqu'au support sain ; confinement intérieur. |
| 4026 / 4027 | Pièces 13 et 14 | Revêtements de sol | Dalles + colle + ragréage | Chrysotile ; analyse et/ou identité selon RAAT | | Retrait complet du complexe jusqu'au support sain ; confinement intérieur. |
| — | Total des pièces positives | Sols | Complexe multicouche | Rapport n° 260 100, p. 3 | 430 m² estimés | Surface globale, à vérifier ; ne pas cumuler les couches. |

Les 430 m² constituent une estimation globale du complexe de sol, destinée par le rapport à évaluer les déchets prévisibles. Cette surface n'est pas à multiplier par le nombre de couches. Le titulaire vérifie les métrés par local et les épaisseurs avant retrait ; aucun tonnage ni métrage par pièce n'est déduit arbitrairement du rapport. Toute divergence est signalée par écrit.

Le marquage initial des MPCA identifiés relève du maître d'ouvrage / donneur d'ordre. Le titulaire vérifie la présence, la lisibilité et la cohérence du marquage avec les repérages, les plans et les zones d'intervention. Aucune intervention

ne peut être engagée sur un MPCA non marqué, mal marqué, incohérent ou suspect sans décision écrite du maître d'ouvrage.

**LISTING DOSSIERS**

| Repérage | N° | En date du | Établi par |
|---|---|---|---|
| Dossier Technique Amiante | REF : 20085 | 19/03/2024 | AUDOISE D'EXPERTISE PARASITAIRE ET CONSEILS Monsieur Alexandre AZEMA |
| Repérage Amiante Avant Travaux | 260 100 – indice 0 | 10/10/2026 | SETI DIAGNOSTICS IMMOBILIERS Monsieur Jean-Michel RIHN |
| Programme de travaux | Réaménagement des locaux – Relogement ALIP Narbonne | Mentionné au RAAT du 10/10/2026 | Donneur d'ordre : Secrétariat Général Ministère Justice |
| Repérage plomb avant travaux | Rapport n° 260 101 Indice de révision : 0 | 30/09/2026 | SETI DIAGNOSTICS IMMOBILIERS Monsieur Jean-Michel RIHN |

## 2.3 COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (PPSPS)

Lorsque l'opération est soumise à coordination SPS, le titulaire établit, transmet et tient à jour son PPSPS compatible avec le PGC SPS et les contraintes du site. Lorsque l'opération implique des entreprises extérieures dans un établissement en activité, le titulaire participe au plan de prévention et fournit l'ensemble des éléments nécessaires.

## 2.4 NOTE D'INFORMATION GÉNÉRALE AU TITULAIRE DU PRÉSENT LOT

Le titulaire respecte l'ensemble de la réglementation applicable lors de l'exécution des travaux. Le simple fait de répondre à la consultation implique qu'il maîtrise le cadre réglementaire, technique et documentaire applicable au risque amiante et aux risques associés.

## 2.5 CONTRAINTES LIÉES AUX ÉVOLUTIONS DE LA RÉGLEMENTATION "AMIANTE"

Les travaux sont exécutés conformément aux textes en vigueur à la date de réalisation. Toute évolution réglementaire, normative ou doctrinale applicable avant ou pendant le chantier est prise en compte par le titulaire dans ses méthodes, moyens, protections, contrôles et documents, sous réserve des dispositions financières prévues au CCAP en cas de modification substantielle du périmètre contractuel.
Les niveaux d'empoussièrement réglementaires de processus sont rappelés à titre indicatif : niveau 1 inférieur à 100 f/L ; niveau 2 de 100 f/L à moins de 6 000 f/L ; niveau 3 de 6 000 f/L à moins de 25 000 f/L. La VLEP à respecter est de 10 f/L sur 8 heures. Le titulaire recherche en permanence l'exposition la plus faible techniquement possible.

Les niveaux réglementaires d'empoussièrement (E) à prendre en compte sont à ce jour les suivants :

- Niveau 1 E < à 100f/l d'air
- Niveau 2 100f/l d'air ≤ E < 6 000f/l d'air
- Niveau 3 6 000f/ d'air ≤ E < 25 000f/l d'air

VLEP – objectif de réduction au plus bas
La VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) à respecter est de 10 f/L d'air sur 8 heures.
Le titulaire recherche en permanence l'exposition la plus faible techniquement possible pour son personnel (optimisation des processus, EPC, EPI/APR, organisation, temps d'intervention, nettoyage).

## 2.6 ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Le titulaire garantit au maître d'ouvrage la protection efficace des personnels, des tiers, des zones non traitées, des zones déjà traitées, des parties communes et de l'environnement. Il garantit également la restitution des locaux traités dans des conditions conformes à la réglementation, aux normes applicables et aux exigences du présent CCTP.

## 2.7 TRANSMISSION OBLIGATOIRE DES DOCUMENTS

La transmission des documents est une obligation contractuelle essentielle. Le titulaire communique à la MOE(A), sur demande et sans réserve, tout document nécessaire à la vérification de la conformité réglementaire, de la prévention des risques et de l'exécution du marché. Sauf délai plus contraignant, la transmission intervient sous quarante-huit heures en version intégrale, lisible et exploitable.

## 2.8 RÉGLEMENTATION,NORMES,GUIDES ET TEXTES À RESPECTER

La prestation du titulaire doit être conforme au cadre réglementaire, normatif et documentaire suivant. Cette liste est non exhaustive et sans ordre de préséance. Les textes et normes applicables sont ceux en vigueur à la date d'exécution des prestations ; les dates ci-dessous sont données comme références de trame et doivent être contrôlées avant diffusion définitive du DCE.

### *2.8.1 NORME ET REFERENTIELS*

- NF X 46-020 :2017-08 - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - missions et méthodologie.
- NF X 46-010 :2012-08 - Travaux de traitement de l'amiante - référentiel technique pour la certification des entreprises - exigences générales.
- NF X 46-021 :2021-09 - Examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait de MPCA.
- NF X 43-050 :1996-01 - Détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission analytique (META), sous réserve de toute version révisée ou texte de substitution applicable.
- NF X 43-269 :2017-12 - Qualité de l'air des lieux de travail - prélèvement sur filtre à membrane pour la détermination de la concentration en nombre de fibres.
- FD X 46-033 :2023 - Guide d'application relatif à la stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air.
- NF EN ISO 16000-7 :2007 - Air intérieur - stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air, ou version révisée applicable.

Clause de sauvegarde normative : en cas de révision, remplacement, retrait, annulation ou modification d'une norme citée, le titulaire applique la version en vigueur ou le texte de substitution applicable à la date d'exécution, sans pouvoir se prévaloir d'une référence obsolète pour réduire le niveau d'exigence.

### *2.8.2 CODE DE SANTÉ PUBLIQUE*

- Dispositions relatives au DTA, DAPP, listes A, B et C, mesures environnementales et conditions de restitution.
- Arrêtés relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante et aux recommandations générales de sécurité du DTA.
- Arrêtés relatifs aux modalités de mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis et à l'accréditation des organismes.

### *2.8.3 CODE DU TRAVAIL*

- Principes généraux de prévention du maître d'ouvrage et de l'employeur ;
- Coordination SPS et interventions d'entreprises extérieures ;
- Risque chimique et dispositions amiante des articles R.4412-94 et suivants ;

- Arrêté du 23 février 2012 relatif à la formation des travailleurs à la prévention du risque amiante ;
- Arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement et au contrôle de la VLEP ;
- Arrêté du 14 décembre 2012 modifié relatif à la certification des entreprises ;
- Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des EPI/APR ;
- Arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif aux règles techniques, mesures de prévention et moyens de protection collective ;
- Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage avant certaines opérations dans les immeubles bâtis ;
- Questions-réponses, instructions et logigrammes DGT applicables dans leur version en vigueur.

#### *2.8.4 CODE DE L'ENVIRONNEMENT*

- Code de l'environnement relatif aux déchets dangereux, producteurs, détenteurs, traçabilité, transport et exutoires ;
- Arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante ;
- Réglementation ADR applicable au transport des déchets dangereux ;
- Utilisation de Trackdéchets et du BSDA numérique pour les flux amiantés concernés.

#### *2.8.5 GUIDES ET NOTES INRS*

- ED 6091 - Travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante ;
- ED 6367 - Définir le niveau d'empoussièrement d'un processus sous-section 3 ;
- ED 6307 - Aéraulique des chantiers sous confinement ;
- ED 6028 - Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets ;
- ED 6106 - Appareils de protection respiratoire : choix et utilisation ;
- ED 6005 - Situations de travail exposant à l'amiante ;
- ED 6142 - Travaux en terrain amiantifère, si concerné ;
- Notes techniques et recommandations INRS/DGT relatives à la VLEP, aux APR et à la métrologie.

#### *2.8.6 CERTIFICATION DES ENTREPRISES*

Pour les travaux relevant de la sous-section 3, le donneur d'ordre fait appel à une entreprise certifiée amiante dont le secteur d'activité correspond à la nature des travaux : ouvrages extérieurs de bâtiment, ouvrages intérieurs de bâtiment, installations fixes de traitement de l'amiante, génie civil et terrains amiantifères, installations industrielles ou matériels et équipements de transports.

Le titulaire précise dans son mémoire technique les secteurs détenus et renseigne la fiche processus en annexe pour chaque processus.

**À défaut, l'offre peut être réputée techniquement irrégulière.**

# 3 DISPOSITIONS COMMUNES AUX SOUS SECTIONS 3 ET 4

## 3.1 DÉFINITIONS

Les définitions applicables sont celles du Code du travail, notamment les notions de chantier test, confinement, décontamination, donneur d'ordre, encapsulage, niveau d'empoussièrement, opération, phase opérationnelle, processus, vacation et zone de récupération. Les travaux en risque amiante sont interdits aux jeunes de moins de dix-huit ans et sont encadrés pour les contrats précaires selon les textes applicables.

## 3.2 ÉVALUATION DES RISQUES

L'employeur réalise son évaluation des risques avant l'intervention et la met à jour à chaque modification de périmètre, de méthode, de matériau, d'environnement, de résultat de mesure ou de condition d'exécution. Elle intègre les risques amiante et les risques associés : chute de hauteur, électricité, manutention, plomb, produits chimiques, bruit, chaleur, coactivité, circulation, toiture et milieux confinés.

- Analyse critique des repérages fournis ;
- Vérification de la nature, de l'état et de l'accessibilité des matériaux ;
- Prise en compte de l'environnement, des occupants, tiers et lots voisins ;
- Évaluation du niveau d'empoussièrement généré par chaque processus ;
- Définition des EPC, EPI/APR, vacations, décontaminations, déchets et contrôles.

## 3.3 FORMATION ET INFORMATION DES TRAVAILLEURS

Tout travailleur exposé ou susceptible d'être exposé dispose d'une formation adaptée à sa fonction, d'une attestation de compétence en cours de validité, d'une aptitude médicale compatible avec les contraintes du poste et d'une notice de poste. Les fonctions d'encadrement technique, encadrement de chantier et opérateur sont identifiées.

## 3.4 GESTION DES DÉCHETS

Les déchets d'amiante sont traités et éliminés conformément au Code de l'environnement, à la réglementation ADR, aux prescriptions Trackdéchets et au présent CCTP. Les déchets sont conditionnés, étiquetés, stockés et évacués au fil de l'eau autant que possible afin de réduire les risques de dispersion et d'encombrement.

## 3.5 TRAÇABILITÉ DES EXPOSITIONS

L'employeur établit pour chaque travailleur une fiche d'exposition à l'amiante conformément à ses obligations. Cette fiche précise notamment la nature et la durée des travaux, les processus, équipements, niveaux d'exposition attendus ou mesurés, expositions accidentelles et mesures de prévention.

## 3.6 PRESTATIONS GÉNÉRALES

Selon les types de traitements de MCA en place le titulaire propose une méthodologie adaptée.
Le titulaire précise d'une façon détaillée dans sa proposition la ou les méthodologies envisagées en application de la réglementation applicable à compter de la date d'ordre de service délivrée par le Maître de l'Ouvrage.

- Signalétique sur l'ensemble des accès ;
- Clôtures, balisages, occultations et contrôle des accès ;
- Calfeutrement, confinement, extracteurs THE, sas et UMD ;
- Tests de fumée, contrôles de dépression, bilans aérauliques ;
- Retrait/encapsulage/intervention sur MPCA ;
- Conditionnement, étiquetage, stockage, transport et élimination des déchets ;
- Métrologie, examens visuels, nettoyage, fixation des fibres résiduelles si prévue ;
- Rapport de fin de travaux complet et exploitable.

## 3.7 ORGANISATION DES TRAVAUX

Le titulaire désigne un responsable de chantier et un suppléant dotés de l'autorité nécessaire pour arrêter les travaux, mettre en sécurité, gérer les accès, le confinement, les déchets, la métrologie et les urgences. Il communique la liste nominative des intervenants avec attestations de compétence, aptitudes et habilitations utiles.

## 3.8 INSTALLATIONS PROVISOIRES DE CHANTIER

### *3.8.1 GÉNÉRALITÉS*

Les installations provisoires comprennent notamment zone vie, vestiaires, sanitaires, UMD, sas, zone déchets, alimentation électrique, éclairage, point d'eau, rejet filtré des eaux, secours, stockage consommables et moyens de lutte contre l'incendie. Les responsabilités de mise à disposition par le MOA, le lot principal ou le titulaire sont précisées au DPGF/BPU et au tableau des limites de prestations.

### *3.8.2 CLOTURES DE CHANTIER*

La zone de chantier est rendue inaccessible au public et aux personnes non autorisées. Les clôtures, fermetures, signalétiques danger amiante, condamnations et registres d'accès sont maintenus et vérifiés quotidiennement. Tout défaut de clôture ou signalétique est une non-conformité critique.

## 3.9 OBLIGATIONS DES TITULAIRES DES LOTS

Tout intervenant doit s'interroger a priori sur la présence d'amiante dans sa zone d'intervention. Les informations transmises par le donneur d'ordre constituent la source principale d'information, mais ne dispensent pas les entreprises de leur analyse critique ni de leur obligation d'alerte en cas d'incohérence, zone non investiguée ou matériau suspect.

## 3.10 LIMITE D'EFFICACITÉ DES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE

Le choix des APR est justifié par l'évaluation des risques, les niveaux d'empoussièrement, les facteurs de protection assignés, les durées de vacation, contraintes thermiques et prescriptions du médecin du travail. Lorsque les limites d'efficacité ou durées de port ne permettent pas de garantir la VLEP, le titulaire adapte les EPC, l'organisation, les vacations ou les APR, sans diminution du niveau de protection.

<table>
<tr><th colspan="2">Empoussièrement=E</th><th>FFP3</th><th>Demi masque ou masque complet avec filtre P3</th><th>TM2P VA</th><th>TH3P Cagoule Ou casque</th><th>TMP3 Avec masque complet</th><th>Adduction d'Air (AA)</th><th>Tenue étanche ventilée</th></tr>
<tr><td>Niveau 1</td><td>E<100f/l</td><td>Adapté mais uniquement pour SS4 et durée <15mn</td><td>Adapté</td><td>Adapté</td><td>Adapté</td><td>Adapté</td><td colspan="2">Non prescrit</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Niveau 2</td><td>E<800f/l</td><td rowspan="7" colspan="4">Interdit</td><td>Adapté</td><td rowspan="2">Adapté</td><td rowspan="2">Non prescrit</td></tr>
<tr><td>E<2400f/l</td><td>Adapté sous condition de réduire la durée d'exposition à 2h/j pour exposition maxi à 2 400f/l</td></tr>
<tr><td>E<3300f/l</td><td rowspan="2">Non adapté</td><td rowspan="2">Adapté sous condition de réduire la durée d'exposition à 3h/j pour exposition maxi à 6 000f/l</td><td rowspan="3">Adapté</td></tr>
<tr><td>E<6000f/l</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Niveau 3</td><td>E<1000f/l</td><td>Interdit</td><td>Adapté sous condition de réduire la durée d'exposition à 2h/j pour exposition maxi à 10 000f/l</td></tr>
<tr><td>E<25000f/l</td><td>Non adapté</td></tr>
</table>

## 3.11 RECOMMANDATION DE LA DGT ET DOCTRINE DE PREVENTION (DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL)

Le titulaire prend en compte les recommandations DGT et INRS applicables, notamment pour les processus supérieurs à 3 300 f/L, les besoins de renouvellement d'air renforcé, les tenues étanches ventilées, l'adduction d'air, la réduction à la source et la limitation des vacations. Les incidences doivent être intégrées à l'offre sauf dispositions contraires du CCAP.

## 3.12 MOYEN DE PROTECTIONS COLLECTIVES EN MILIEU INTÉRIEUR

| Niveau | Protection collective minimale | Aéraulique / confinement | Décontamination |
|---|---|---|---|
| Niveau 1 | Protection des surfaces non décontaminables, humidification, captage ou aspiration THE selon analyse. | Selon analyse de risques. | Installation adaptée aux travaux, pré-décontamination si requise. |
| Niveau 2 | Isolement, calfeutrement, protection des surfaces, confinement dynamique, fenêtres de visualisation si possible. | Dépression minimale de 10 Pa, renouvellement adapté généralement 6 à 15 vol/h, extracteurs THE et secours si requis. | Tunnel personnel avec douches ; sas déchets distinct ou procédure justifiée. |
| Niveau 3 | Confinement renforcé, flux maîtrisés, limitation stricte des accès et de la coactivité. | Dépression minimale de 10 Pa, renouvellement renforcé généralement 15 à 20 vol/h, surveillance accrue. | Procédures renforcées, APR/EPI adaptés, contrôle accru des flux. |
| Milieu extérieur | Zone d'exclusion, humidification, captage, protection contre chute de fragments et dispersion. | Confinement local ou moyens équivalents selon analyse. | Dispositifs de décontamination adaptés aux travailleurs, matériels et déchets. |

# 4 DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX TRAVAUX DE RETRAIT « SOUS-SECTION 3 »

## 4.1 RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PROCESSUS TRÈS ÉMISSIFS

Les processus très émissifs, notamment retrait de plâtres, enduits, colles ou supports friables ou dégradés, font l'objet d'une vigilance renforcée. Le titulaire privilégie les techniques les moins émissives, l'imprégnation à cœur lorsque techniquement possible, le captage à la source, l'outillage éloignant l'opérateur de la source, le nettoyage humide et l'aspiration THE au fil de l'eau.

### *4.1.1 RECOMMANDATIONS D'ORDRE ORGANISATIONNEL*

- Minimiser la coactivité autour de la source ;
- Limiter les gestes générant un rabattement des poussières vers la zone d'inhalation ;
- Organiser la collecte des déchets au fur et à mesure de leur production ;
- Prévoir des durées de vacation compatibles avec APR, chaleur, postures et contraintes physiques ;
- Mettre à jour le PRE/PDRE en cas d'écart de processus ou résultat de mesure défavorable.

### *4.1.2 RECOMMANDATIONS D'ORDRE TECHNIQUE*

- Interdire le travail à sec lorsque des techniques humides ou captées sont possibles ;
- Utiliser aspiration THE et captage à la source adaptés ;
- Prévoir outils à manche long ou procédés télécommandés lorsque pertinent ;
- Sécuriser les déconnexions, flexibles et réseaux d'air respirable ;
- Renforcer la procédure de décontamination pour les résidus adhérents.

## 4.2 PLAN DE RETRAIT DES MPCA

Rédaction par le titulaire du plan de retrait, précisant les points suivants à minima :

1. La localisation de la zone à traiter ;
2. Les quantités d'amiante manipulées ;
3. Le lieu et la description de l'environnement de chantier où les travaux sont réalisés ;
4. La date de commencement et la durée probable des travaux ;
5. Le nombre des travailleurs impliqués sur le chantier ;
6. Le descriptif du ou des processus mis en œuvre ;
7. Le programme de mesures d'empoussièrement du ou des processus mis en œuvre ;
8. Les modalités des contrôles d'empoussièrement ;
9. Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité des travaux ;
10. Les caractéristiques des équipements utilisés pour l'évacuation des déchets ;
11. Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements ;
12. Les procédures de gestion des déchets ;
13. Les durées et le temps de travail déterminés ;
14. Les dossiers techniques (repérages) ;
15. Les notices de poste ;
16. Un bilan aéraulique prévisionnel (pour les travaux réalisés avec confinement) ;
17. La liste récapitulative des travailleurs susceptibles d'être affectés au chantier (avec dates de validité des attestations de compétence des travailleurs – voir « Évaluation du risque » – dates de visites médicales, nom des travailleurs sauveteurs secouristes du travail affectés, les dates de validité de leur formation).
18. Dans le cas d'une démolition, les modalités de retrait préalable de l'amiante et des articles en contenant ou les justifications de l'absence de retrait conformément à l'article R. 4412-135 ;
19. Les mesures afin de secours de personnes en cas de blessé léger ou nécessitant les secours extérieurs ;
20. Les mesures de repli des installations et de restitution du site de l'opération, en précisant le cas échéant les modalités de décontamination des outillages, matériels et matériaux.

Le ou les organismes certificateurs de l'entreprise concernée sont destinataires, au moyen de la plateforme DEMAT @ MIANTE, des informations mentionnées aux 19° et 20°.

La modification du marché de travaux ou des processus entraîne une modification du plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage par le biais d'un avenant également établi et transmis au moyen de la plateforme DEMAT@MIANTE. Toutes les autres évolutions du contenu de ce plan donnent lieu à une information établie et transmise au moyen de cette plateforme, dans les conditions de l'article R. 4412-138.

Le plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage est tenu à disposition sur le site de l'opération, sur tout support adapté, et peut être consulté par :

1. Les membres du comité social et économique ;
2. Le médecin du travail ou les membres de l'équipe pluridisciplinaire des services de santé au travail ;
3. L'agent de contrôle de l'inspection du travail ;
4. Les agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ;
5. Les agents de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;
6. Les auditeurs des organismes certificateurs.

Outre la prise en compte des exigences réglementaires, ce document doit permettre :

- Au médecin du travail de l'entreprise de se prononcer sur le choix des EPI, les durées de port prévus, les durées d'habillage et de décontamination, les durées des pauses de récupération lors du cycle de travail envisagé, et d'adapter la surveillance médicale de chaque salarié de l'entreprise qui effectue le traitement à la nature du chantier et aux contraintes prévisibles (chaleur, postures, etc.),
- Au CSE ou, à défaut, aux délégués du personnel de formuler un avis relatif à la prévention de tous les risques et aux conditions de travail sur le chantier concerné,
- Au responsable de l'entreprise traitant les MCA d'établir les notices d'information destinées aux salariés, de mettre en évidence les particularités du chantier et des solutions retenues.

Le PDRE est soumis à l'avis du médecin du travail et du CSE. Il est transmis au mois 30 jours au minimum avant la date de démarrage, à l'inspection du travail, aux agents des organismes de sécurité sociale (CARSAT, CRAMIF ou CGSS) du lieu où se déroule le chantier et à l'OPPBTP.
Les avis du médecin du travail, du CSE doivent impérativement être reçus par ces différents organismes avant le démarrage du chantier.

## 4.3 MARQUAGE DES MPCA ET VÉRIFICATION PAR L'ENTREPRISE

Conformément aux obligations du donneur d'ordre, le marquage initial des MPCA identifiés par le repérage est réalisé sous la responsabilité du maître d'ouvrage / donneur d'ordre avant intervention. Le titulaire n'a pas à se substituer à cette obligation.
Le titulaire vérifie contradictoirement la présence, la lisibilité, la cohérence et l'adéquation du marquage avec les repérages, plans et zones d'intervention. Toute absence, insuffisance, ambiguïté ou incohérence du marquage est signalée par écrit au MOA et à la MOE(A). Aucune intervention ne peut être engagée sur un matériau non marqué, mal marqué, incohérent ou suspect sans décision écrite du MOA et, le cas échéant, complément de repérage.

# 5 GESTION DES DECHETS AMIANTES

## 5.1 RESPONSABILITÉ ET TRAÇABILITÉ

Sans préjudice des obligations légales du maître d'ouvrage en qualité de donneur d'ordre et, le cas échéant, de producteur initial, le titulaire assume, en qualité de détenteur opérationnel des déchets issus de ses travaux, l'ensemble des obligations de tri, conditionnement, étiquetage, stockage temporaire, chargement, transport, traçabilité Trackdéchets et remise à l'exutoire autorisé.

## 5.2 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

- Collecte au fur et à mesure, conditionnement étanche et étiquetage amiante conforme ;
- Conditionnement adapté selon amiante libre, lié, intègre ou non intègre ;
- Transport selon réglementation ADR par transporteur déclaré ;
- CAP obligatoire avant évacuation ;
- BSDA numérique Trackdéchets pour chaque flux concerné ;
- Exutoire autorisé selon la nature du déchet ;
- Tickets de pesée, certificats d'acceptation ou d'élimination remis avec le RFT.

## 5.3 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES VIS-À-VIS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'OEUVRE

Le titulaire transmet sous quarante-huit heures les CAP, BSDA clos, tickets de pesée, certificats et justificatifs de transport. Le paiement des prestations relatives aux déchets est subordonné à la remise de ces justificatifs complets ; à défaut, les prestations concernées sont réputées non justifiées jusqu'à régularisation complète.

## 5.4 NON-CONFORMITÉS ET SANCTIONS

Tout manquement relatif à l'emballage, l'étiquetage, le stockage, le transport, l'exutoire, le BSDA, la traçabilité ou les justificatifs constitue une non-conformité grave. Le MOA peut refuser la réception documentaire, suspendre le paiement, exiger des justificatifs complémentaires, faire auditer la filière ou prescrire des mesures correctives aux frais du titulaire, sans préjudice des pénalités prévues au CCAP.

# 6 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

## 6.1 TRAVAUX ANNEXES ET CONNEXES

Les travaux annexes et connexes nécessaires à la réalisation des prestations amiante sont inclus dans le prix du titulaire, sauf stipulation contraire du marché. Ils comprennent notamment :

- Découpage en zones élémentaires adaptées à l'analyse de risques ;
- Vérification des consignations électriques, fluides, ventilation et réseaux ;
- Installations provisoires électriques contrôlées et secourues si nécessaire ;
- Calfeutrement, confinement, extracteurs THE, entrées d'air, contrôleurs de dépression ;
- Sas personnel, sas matériel/déchets ou procédure justifiée ;
- Tests de fumée avant retrait ;
- Balisage, clôtures, signalétique, registres d'accès ;
- Nettoyage au fil de l'eau, aspiration THE et nettoyage final ;
- Repli après obtention des résultats requis.

## 6.2 RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX

À l'issue des travaux, le titulaire établit un Rapport de Fin de Travaux (RFT) destiné au maître d'ouvrage, permettant la mise à jour du DTA, du DIUO et du DOE amiante. Le RFT est remis en version numérique exploitable et en version papier si demandée.

Le RFT comprend :

- La PRE et les éventuels additifs ;
- Le journal de chantier ;
- Le recueil des PV et analyses, consignations, etc. ;
- Les CAP des déchets ;
- Les BSDA et BSDI des différents déchets ;
- Les certificats d'élimination des déchets ;
- Le PV de réception et les levées de réserves ;
- Le plan faisant apparaître les MCA retirés, encapsulés ou non retirés.

Les zones où l'amiante est conservé doivent être signalées sans ambiguïté, chaque fois que possible, dans les locaux concernés.
La norme XP X 46-023 définit la méthodologie de réalisation des plans ou croquis.
Ce RFT constitue la base du dossier d'archivage de l'entreprise. Le dossier d'archivage inclut, en plus, les fiches d'exposition des salariés et tous les éléments relatifs au chantier non présents dans le RFT.

# 7 TRAVAUX DE CURAGE / DESAMIANTAGE

## 7.1 CONTENU DU PRIX

Le prix remis par le titulaire est global et forfaitaire. Il comprend toutes les sujétions nécessaires au complet achèvement des prestations, y compris les adaptations imposées par l'analyse de risques, les observations des organismes de prévention, les contrôles, la métrologie, les déchets, les moyens d'accès, les protections collectives et individuelles, les installations, le nettoyage, la restitution et le RFT.

- Études, visites, plans, calculs, fiches processus, PRE/PDRE et transmissions ;
- Réunions préparatoires et relations avec DREETS, CARSAT/CRAMIF/CGSS, OPPBTP, médecin du travail et CSE ;
- Main-d'œuvre, encadrement, matériels, engins, échafaudages, nacelles et moyens de levage ;
- Confinement, extracteurs, filtres, sas, UMD, décontamination personnel, matériel et déchets ;
- Contrôles initiaux, mesures de surveillance, mesures au poste, mesures de restitution, examens visuels ;
- Conditionnement, transport, exutoires, taxes, Trackdéchets, CAP, BSDA et tickets ;
- Nettoyage, repli, remise en état et rapport de fin de travaux.

## 7.2 MAÎTRISE DES NUISANCES SONORES ET TRAVAUX DE NUIT

Les travaux bruyants sont réalisés de nuit à partir de **18 heures**, suivant des plages horaires et un planning arrêtés préalablement avec le maître d'ouvrage et l'exploitant du bâtiment, en coordination avec le CSPS. Il s'agit des travaux de désamiantage, les travaux de démolition pourront être réalisés en journée.
Le titulaire adapte ses méthodes et son organisation afin de préserver l'activité et la tranquillité des utilisateurs.
Les extracteurs d'air sont équipés de dispositifs d'insonorisation adaptés : silencieux, capotages acoustiques, supports anti-vibratiles et traitement des gaines et rejets, selon les besoins. Leur implantation limite la transmission des bruits et vibrations vers les locaux occupés et le voisinage.
Ces dispositifs ne doivent compromettre ni les débits d'extraction, ni la dépression, ni la filtration nécessaires au confinement amiante. Le titulaire vérifie leur efficacité en fonctionnement et apporte les corrections nécessaires pendant toute la durée du chantier, y compris lorsque les extracteurs fonctionnent en continu.
Toutes les sujétions de travail de nuit, de protection acoustique, de contrôle et d'entretien sont comprises dans les prix du marché.

## 7.3 INSTALLATION DE CHANTIER

### *7.3.1 CLÔTURE DE CHANTIER AMIANTE*

Le titulaire fournit et met en œuvre les clôtures de type HERAS, barrières, condamnations, occultations et signalétiques nécessaires à l'interdiction d'accès du public et des personnes non autorisées. La clôture est maintenue en bon état jusqu'à la restitution complète des zones.

Localisation :
Périmètre zone déchets et zone chantier.

### *7.3.2 INSTALLATIONS DE CHANTIER – DISPOSITIONS RELATIVES À LA COORDINATION SPS – BRANCHEMENT DE CHANTIER*

Le titulaire assure la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repli des installations nécessaires à ses travaux, conformément au PGC SPS et à son PPSPS, en intégrant les observations du CSPS.
Avant toute installation, il participe à l'inspection commune préalable et transmet un plan d'installation de chantier précisant les accès, clôtures, signalisation, circulations, zones de livraison, stockages, déchets, base vie, sanitaires, raccordements provisoires et moyens de secours.
Le titulaire assure les vérifications réglementaires, le nettoyage et le maintien en bon état des installations pendant toute la durée de son intervention. Toutes les sujétions correspondantes sont comprises dans son prix, selon la répartition des prestations définie au marché.

Le titulaire assure les démarches, la fourniture, la pose et la mise en service d'un branchement électrique provisoire triphasé avec comptage dédié à l'installation de chantier amiante.
La puissance souscrite est déterminée à partir d'un bilan intégrant le fonctionnement simultané des ponceuses de sol, aspirateurs, extracteurs, équipements de décontamination, éclairage et installations annexes.
La prestation comprend le coffret de comptage, les tableaux et coffrets de distribution, câbles, raccordements, mise à la terre, protections et vérifications nécessaires avant utilisation. L'installation est réalisée par du personnel habilité et adaptée aux conditions du chantier.

**Localisation :**
**Installation de chantier.**

## 7.4 TRAVAUX DE CURAGE VERT

### *7.4.1 DÉPOSE DES STORES INTÉRIEURS POUR RÉUTILISATION*

Le titulaire réalise la dépose soignée des stores intérieurs destinés à être réutilisés, comprenant les mécanismes, supports, accessoires de commande et fixations récupérables, sans détérioration des stores ni des ouvrages conservés.
Chaque ensemble est repéré par local et par baie, inventorié, puis conditionné avec ses accessoires regroupés et identifiés. Les stores sont stockés dans un emplacement désigné par le maître d'ouvrage, à l'abri de l'humidité, des poussières et des chocs. Toute dégradation ou anomalie préexistante est signalée avant dépose.
La prestation comprend les protections, moyens d'accès, démontages, repérages, emballages, manutentions et stockage sur site dans les sanitaires non impactés par les travaux de désamiantage.

**Localisation :**
**Occultations des ouvertures en façade des locaux**

### *7.4.2 DÉPOSE DES DALLES DE FAUX PLAFOND ET DÉPOSE DE L'OSSATURE*

Le titulaire réalise la dépose des dalles de faux plafond, après vérification du repérage amiante et mise en sécurité des réseaux et équipements concernés. Les pavés lumineux d'éclairage sont déposés aves soins pour réutilisation.
Après enlèvement des dalles, le titulaire dépose l'ensemble de l'ossature, comprenant profilés, cornières périphériques, suspentes et fixations, en préservant les ouvrages et réseaux conservés. Les éléments non récupérés sont triés et évacués vers les filières appropriées.

La prestation comprend les protections, moyens d'accès, manutentions, conditionnements, stockage sur site, évacuation des déchets et nettoyage de la zone d'intervention.

**Localisation :**
**Ensemble de la surface de faux plafond**

### *7.4.3 DÉPOSE DES CLOISONS ET MENUISERIES INTÉRIEURES AVEC MAINTIEN PROVISOIRE DES PARTIES BASSES AU DROIT DES SOLS AMIANTÉS*

Le titulaire réalise la dépose des cloisons en plaques de plâtre ou démontables y compris les menuiseries intérieures, en conservant provisoirement leur partie basse au contact du complexe de sol amianté. La hauteur conservée et la limite de découpe sont définies avant intervention, en coordination avec la prestation de retrait des MPCA.

La dépose des parties hautes est exécutée sans solliciter ni dégrader les dalles de sol, colles et ragréages amiantés. Les rails bas, fixations et éléments en contact avec ces matériaux sont maintenus en place.

Les parties basses restantes, y compris les rails et fixations concernés, sont ensuite déposées par l'entreprise de désamiantage dans le cadre de son intervention en sous-section 3, selon les processus décrits au plan de retrait. `

Les éléments contaminés sont conditionnés et évacués comme déchets amiantés.

La prestation comprend le repérage des limites de dépose, les protections, découpes maîtrisées, manutentions, tri, évacuation des déchets et nettoyage, selon la répartition des prestations entre les lots.

Localisation :
Ensemble du cloisonnement de distribution des locaux

### *7.4.4 DÉPOSE DES ALIMENTATIONS ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES*

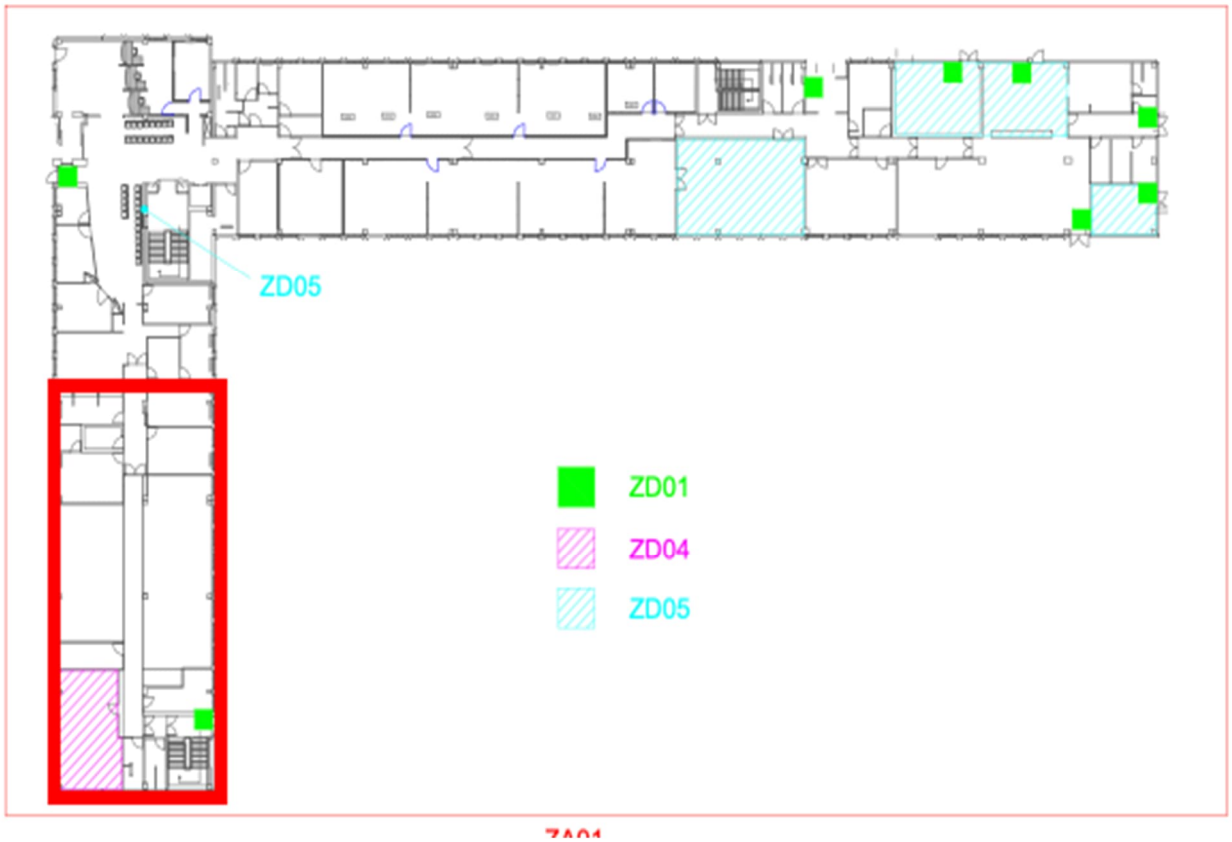
Après repérage et consignation des installations par du personnel habilité et vérification de l'absence de tension, le titulaire réalise la dépose des installations électriques comprises dans le périmètre des travaux : câbles, conducteurs, gaines, goulottes, chemins de câbles, tableaux, coffrets d'alimentation de la zone, appareillages, prises, interrupteurs, luminaires et équipements de courants faibles, baie VDI y compris leurs supports et fixations.

Les luminaires de type pavés LED sont déposés avec soin en vue de leur réutilisation, sans détérioration des diffuseurs, cadres, dispositifs de fixation et alimentations associées. Chaque ensemble est repéré par local d'origine, inventorié et conditionné avec ses accessoires regroupés et identifiés. Les luminaires sont stockés sur site, dans les locaux non impactés par les travaux de désamiantage désignés par le maître d'ouvrage, à l'abri des poussières, de l'humidité et des chocs. Toute anomalie ou dégradation préexistante est signalée avant dépose.

Les BAES sont déposés avec soin en vue de leur réutilisation, sans détérioration des dispositifs de fixation et alimentations associées. Chaque ensemble est repéré par local d'origine, inventorié et conditionné avec ses accessoires regroupés et identifiés. Les BAES sont stockés sur site, dans les locaux non impactés par les travaux de désamiantage désignés par le maître d'ouvrage, à l'abri des poussières, de l'humidité et des chocs. Toute anomalie ou dégradation préexistante est signalée avant dépose.

Le titulaire du présent lot devra la dépose des du système SSI vétuste. Il devra se rapprocher du mainteneur SSI du site avant toute intervention. Celle-ci ne devra pas impacter ou couper l'installation lors d'une période prolongée ou lors des horaires de travail sur le site. Le système SSI existant du reste du bâtiment devra être remis en état de marche lors de la fin de l'intervention.

L'entrepreneur devra réaliser la dépose partielle des équipements du SSI (détecteurs, déclencheurs manuels, DAS) sans générer d'alarmes intempestives ni de pannes en boucle sur le central (ECS/CMSI) maintenu opérationnel. Pour ce faire, un technicien habilité procédera préalablement à l'inhibition logicielle (Niveau 3) des zones de détection (ZD) et de mise en sécurité (ZS) concernées afin de neutraliser toute remontée d'alarme. Concernant les réseaux adressables, la continuité électrique de la boucle devra être préservée soit de manière transparente via les isolateurs de court-circuit encadrant la zone, soit par la mise en place d'un pontage électrique entre l'amont et l'aval du tronçon à supprimer. Cette dernière opération, si elle nécessite une coupure globale du système, devra être impérativement réalisée hors des heures d'ouverture de l'établissement et limitée à quelques minutes. Une fois ces isolements validés, l'entrepreneur effectuera la dépose physique du matériel obsolète, l'isolement sécurisé des conducteurs résiduels et la remise en service immédiate de l'installation modifiée. L'intervention se fera en collaboration avec le mainteneur SSI du site. L'entreprise devra se rapprocher de celui-ci pour établir son plan de dépose. En annexe, selon autorisation du maitre d'ouvrage, l'entreprise pourrait demander les pièces du dossier SSI du site nécessaires à son intervention.




Les réseaux conservés ou alimentant des locaux voisins sont préalablement identifiés, protégés et maintenus en service. Les extrémités des circuits conservés sont mises en sécurité et repérées. Les alimentations provisoires nécessaires au chantier sont établies avant dépose des installations existantes.

Aucune intervention ne doit dégrader les matériaux amiantés identifiés au repérage. Les éléments dont la dépose nécessite une intervention sur ces matériaux sont traités en coordination avec la prestation de retrait de MPCA, selon les procédures adaptées.

La prestation comprend les consignations, déconnexions, démontages, manutentions, tri et évacuation vers les filières appropriées, ainsi que le nettoyage des zones d'intervention.

Localisation :
Réseaux et équipements électriques dans la zone de travaux

### *7.4.5 DÉPOSE DU SYSTÈME DE VENTILATION DES LOCAUX*

Après mise à l'arrêt et consignation des équipements, le titulaire réalise la dépose du système de ventilation des sanitaires compris dans le périmètre des travaux : bouches, grilles, diffuseurs, gaines, conduits, caissons, ventilateurs, accessoires, supports, suspentes et fixations.

Les réseaux desservant des locaux conservés sont préalablement identifiés et maintenus en fonctionnement. Les raccordements aux réseaux conservés sont obturés durablement et les traversées libérées sont rebouchées en restituant les performances des parois concernées.

Les interventions sont exécutées sans dégrader les matériaux amiantés identifiés au repérage. Tout élément suspect non caractérisé entraîne l'arrêt localisé de la dépose et l'information du maître d'œuvre avant poursuite.

La prestation comprend les protections, moyens d'accès, déconnexions, démontages, manutentions, tri, évacuation des équipements et déchets vers les filières appropriées, ainsi que le nettoyage des zones d'intervention.

**Localisation :**
**Réseaux et équipements de ventilation dans la zone des travaux**

### *7.4.6 DÉPOSE DU SYSTÈME DE RAFRAICHISSEMENT EAU GLACEE*

Après consignation des réseaux électriques, le titulaire du présent lot devra la neutralisation, la vidange et la dépose des terminaux ventilo-convecteurs et réseau d'eau glacée existant. L'ALIP aura son propre réseau de rafraîchissement indépendant. L'entreprise devra s'assurer de ne pas couper l'alimentation en eau glacée/rafraîchissement des autres services/étages. Il devra la dépose des terminaux et réseaux de gaines aérauliques, gainables et grilles de soufflage. Il devra également déposés et évacuer les réseaux de condensat de la zone.

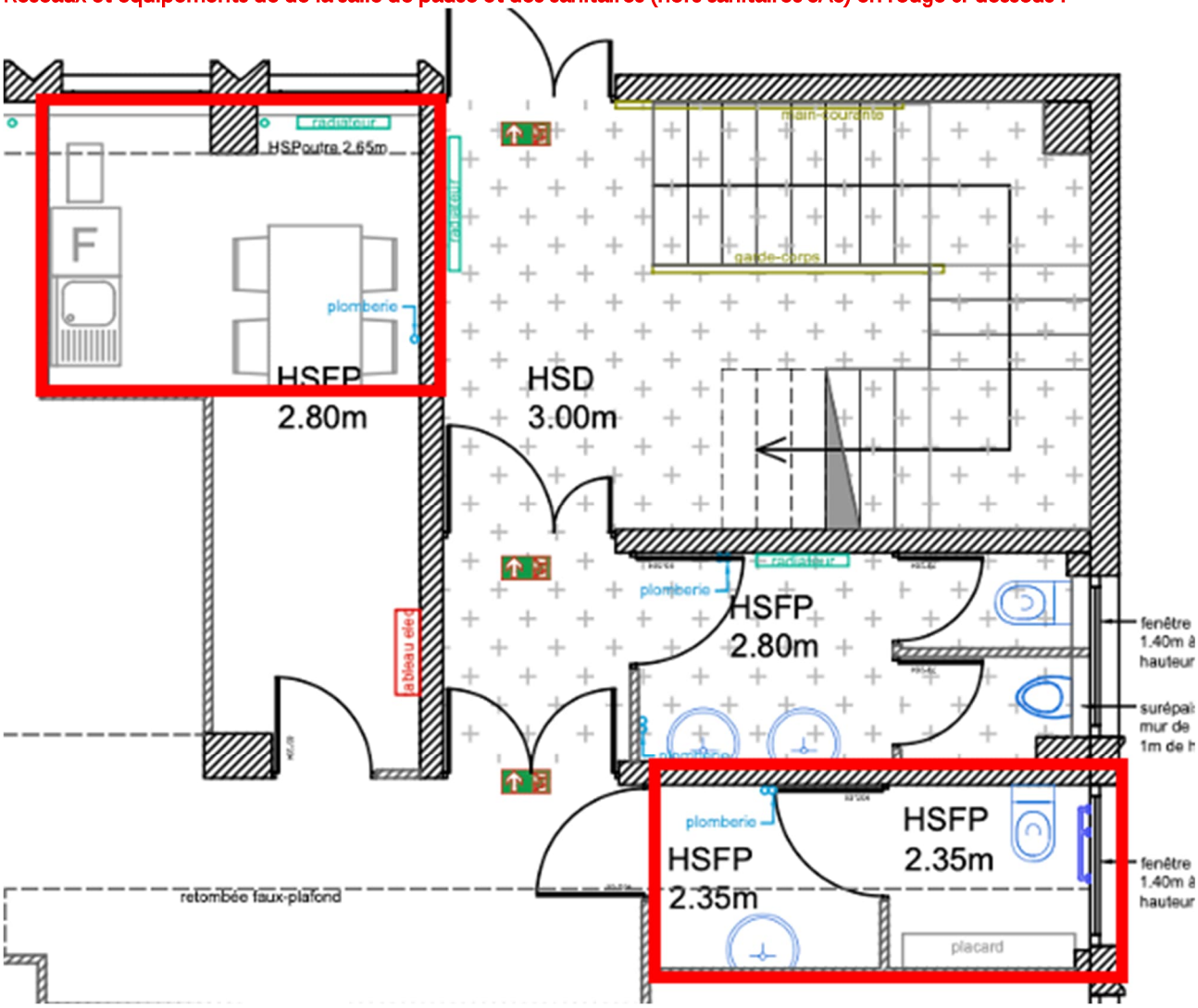
L'entreprise devra la dépose de l'ensemble des supports non conservés.

**Localisation :**
**Réseaux et équipements de rafraîchissement dans la zone des travaux**

### *7.4.7 DÉPOSE DES APAREILS ET RESEAUX SANITAIRES EXISTANTS*

Le titulaire du présent lot devra la neutralisation, la purge, la dépose et l'évacuation des appareils sanitaires et réseaux d'eau chaude et eau froide sanitaire non conforme au présent projet. Il devra la dépose des appareils sanitaires, chauffe-eau électrique la future zone ALIP hors sanitaire dans le SAS.

**Localisation :**
**Réseaux et équipements de de la salle de pause et des sanitaires (hors sanitaires SAS) en rouge ci-dessous :**



### *7.4.8 PROTECTION DES RADIATEURS EN ACIER À EAU CHAUDE*

Le titulaire du présent devra la protection des radiateurs et réseaux de chauffage eau chaude existants. L'entreprise devra veiller à ne pas détériorer le système de chauffage existant.

**Localisation :**
**Réseaux et équipements de chauffage dans la zone des travaux**

### *7.4.9 PROTECTION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES*

Le titulaire du présent devra la protection des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales des étages supérieurs transitant dans la future zone réhabilitée.

**Localisation :**
**Réseaux et équipements d'eaux usées et eaux pluviales dans la zone des travaux**

### *7.4.10 PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS CONSERVES*

Les travaux seront réalisés en site occupés. Les usagers ne sont pas impactés par les usagers. En revanche, le titulaire du présent devra le repérage des réseaux conservés non impactés par le présent projet. Ceux-ci seront protégés des travaux de désamiantage et de toute détérioration. L'entreprise aura à sa charge toute reprise de réseaux existants à conserver impactés par ses travaux.

### *7.4.11 DÉMOLITION DU MUR BÉTON DE LA SALLE DU COFFRE-FORT*

Le titulaire réalise la démolition du mur en béton de la salle du coffre-fort désigné aux plans, après vérification de son rôle structurel, de sa constitution et de l'absence de réseaux en service dans l'ouvrage. Si le mur participe à la stabilité du bâtiment, les dispositions de démolition et d'étaiement sont préalablement définies par un bureau d'études structure.

Les travaux sont exécutés par sciage et démolition progressive, avec découpe des armatures éventuelles et manutention maîtrisée des éléments déposés. Les sols, parois et équipements conservés sont protégés.

Les travaux bruyants sont réalisés de nuit, suivant les plages horaires convenues avec le maître d'ouvrage et l'exploitant. Le titulaire assure la maîtrise des poussières, projections et vibrations.

La prestation comprend les protections, découpes, moyens de manutention, évacuation des gravats vers les filières appropriées, arasement des rives et nettoyage de la zone d'intervention.

**Localisation :**
**Salle du coffre**

## 7.5 INSTALLATION DE CHANTIER AMIANTE

### *7.5.1 RÉDACTION ET TRANSMISSION DU PDRE (SS3)*

Le titulaire rédige et transmet le PRE/PDRE dans les délais réglementaires. Il doit être spécifique à l'opération et comporter les éléments listés à l'article 4.2 du présent CCTP. Il est mis à jour par additif ou information réglementaire en cas d'évolution de périmètre, processus, matériel, phasage ou intervenant critique.

**Localisation :**
**Zone de travail en risque amiante.**

### 7.5.2 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

| À charge du donneur d'ordre / lot désigné | À charge du titulaire |
|---|---|
| Définition du périmètre, transmission des repérages, compléments de repérage nécessaires, marquage initial des MPCA identifiés. | Vérification contradictoire du marquage, analyse critique des repérages, signalement des incohérences et réserves. |
| Consignations ou mise à disposition des attestations de consignation selon organisation du marché. | Vérification des consignations avant intervention ; arrêt en cas de réseau non identifié ou non sécurisé. |
| Mise à disposition éventuelle de points d'eau, alimentation, zones déchets ou base vie si prévu au DPGF/BPU. | Installation de chantier, sas, protections, balisage, réseau d'eau/électricité provisoire et groupe de secours si requis. |
| Décision écrite en cas de matériau suspect, zone non investiguée ou complément de repérage. | Mise en sécurité immédiate, balisage et suspension de la phase concernée jusqu'à décision écrite. |

Localisation :
Zone de travail en risque amiante.

### 7.5.3 RÉALISATION DU CALFEUTREMENT DES LOCAUX

Le titulaire réalise le calfeutrement des locaux objet des travaux afin de rendre étanches les parois, interfaces, traversées, menuiseries, réseaux et points singuliers avant mise en œuvre des protections et du confinement. L'étanchéité est validée par test de fumée avant démarrage. Séparation physique avec l'extérieur en panneau de contreplaqué de 22mm mise en place sur ouverture de connexion des extracteurs et des EACM.

Localisation :
Zones de travail en risque amiante. Séparation au niveau des extracteurs et des EACM

### 7.5.4 TESTS DE FUMÉE

Avant toute intervention en zone confinée, le titulaire réalise un test de fumée dans l'intégralité des zones élémentaires du confinement. Le procès-verbal mentionne : zone, date, participants, matériel utilisé, conditions de ventilation, observations, anomalies, corrections, photos si utiles et conclusion favorable ou défavorable. Le test de fumée constitue un point d'arrêt contractuel.

Localisation :
Zones de travail en risque amiante.

### 7.5.5 PROTECTIONS DES SURFACES ET ÉQUIPEMENTS NON DÉCONTAMINABLES

Toutes les surfaces verticales et horizontales non décontaminables sont protégées par films de propreté adaptés, résistants et étanches. Les recouvrements, fixations et adhésifs sont dimensionnés pour résister à la dépression et aux sollicitations.

Toute dégradation des supports liée à la mise en œuvre ou au retrait des protections est remise en état aux frais du titulaire.

Localisation :
Zones de travail en risque amiante.

### 7.5.6 CONFINEMENT DYNAMIQUE

Le confinement intérieur est dimensionné pour le niveau d'empoussièrement le plus élevé des processus de retrait des dalles, colles et ragréages. La base contractuelle est celle d'un confinement dynamique de niveau 2 : au moins 6 volumes/heure à la dépression minimale de 10 Pa. Le niveau réel est justifié par l'évaluation des risques et les mesurages ; un processus de niveau 3 impose les renforcements correspondants avant démarrage.
Mise en place d'un tunnel personnel 4 ou 5 compartiments pour chaque zone intérieure dont deux douches.
Mise en place d'un tunnel déchets/matériel 3 compartiments en cas d'impossibilité de mise en œuvre du tunnel déchets, le tunnel personnel doit être adapté à la sortie des déchets.
EACM et EAR complémentaire à mettre en œuvre suivant bilan aéraulique prévisionnel du titulaire.

Le renouvellement d'air doit être à minima de 6 fois le volume par heure concernant chaque zone élémentaire et obtenu à la dépression minimale réglementaire de 10Pa.
UCF-UF dimensionnée au regard de l'opération à réaliser.
Mise en place de l'ensemble du matériel nécessaire aux opérations de retrait suivant arrêté du 08/04/2013.

**Localisation :**
**Zones de travail en risque amiante.**

## 7.6 MATÉRIEUX ET PRODUITS À TRAITER CONCERNANT LA PRÉSENTE OPÉRATION

Les fiches suivantes concernent exclusivement les sols identifiés dans le Rapport RAAT SETI DIAGNOSTICS IMMOBILIERS (SAS CLL) n° 260 100, indice 0, du 10/10/2026, visite du 30/09/2026, opérateur Jean-Michel RIHN. Le rapport conclut à la présence de chrysotile dans le complexe dalles de sol + colle + ragréage des pièces 1 à 10 et 12 à 14, pour environ 430 m² au total. Les résultats analytiques portent notamment sur les ensembles « dalle de sol + colle » et « colle + ragréage » ; ils ne permettent pas d'attribuer arbitrairement le résultat à une couche isolée.

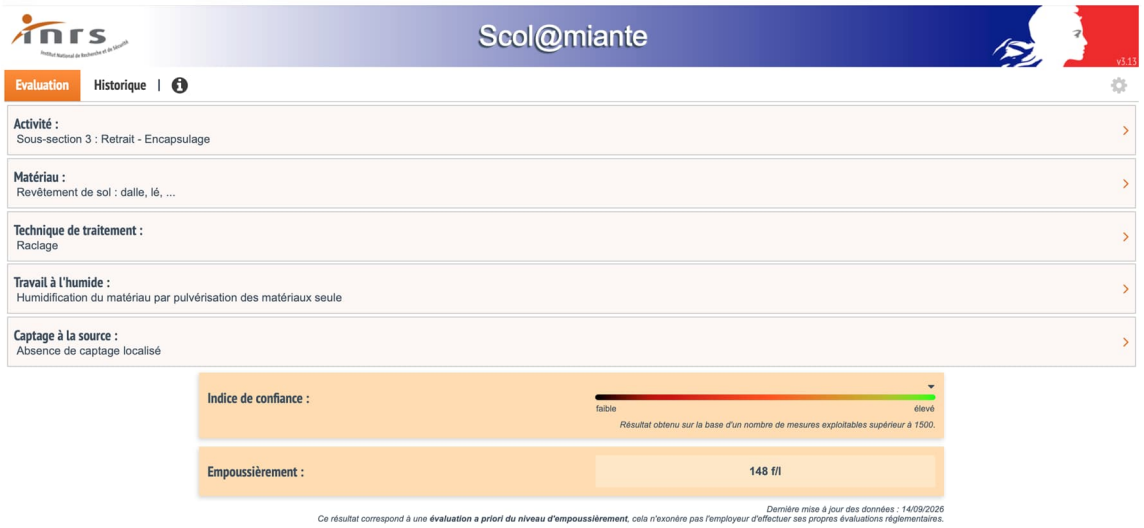
Le titulaire décrit et évalue chaque processus : retrait des dalles, retrait des colles, retrait des ragréages et traitement des résidus. La méthode est choisie pour limiter l'émission de fibres et préserver le support sain. Le niveau d'empoussièrement résulte des processus de l'entreprise et de ses contrôles, et non du seul diagnostic.

| MPCA | Technique indicative | MPC minimaux | Déchets | Vigilances |
|---|---|---|---|---|
| Dalles de sol + colle | Dépose à faible émission et fragmentation limitée. | Humidification compatible, captage THE et confinement dynamique. | Dalles, colles adhérentes et consommables souillés. | Pièces 1 à 10 et 12 à 14 ; environ 430 m² de complexe au total. |
| Colles + ragréages | Retrait des couches contaminées jusqu'au support sain. | Captage à la source, filtration THE, confinement selon niveau du processus. | Résidus, poussières et boues amiantés ; eaux traitées si nécessaire. | Prélèvements 4012, 4018, 4021, 4024, 4027, 4030 et extensions par identité. |
| Rives et points singuliers | Finitions du retrait aux seuils, rives et interfaces. | Outils adaptés, captage et maintien du confinement. | Résidus et consommables de nettoyage souillés. | Inclus dans les 430 m² ; aucune quantité additionnelle présumée. |
| Zones conservées | Protection des ouvrages et isolement des locaux voisins. | Calfeutrement, protection des surfaces et contrôle des circulations. | Protections souillées gérées comme déchets amiantés. | Pièce 11 hors périmètre positif ; résultats AND limités aux matériaux prélevés. |
| Matériaux suspects non caractérisés | Arrêt localisé, sécurisation et complément de repérage décidé par le MOA. | Aucune intervention destructive avant caractérisation et procédure adaptée. | Gestion selon caractérisation ; prévention de toute dispersion. | Toute zone ou partie non citée au rapport est réputée non visitée. |

### 7.6.1 RETRAIT DES DALLES DE SOL ET COLLES ASSOCIÉES

| | |
|---|---|
| M.P.C. A | Complexe dalles de sol + colle contenant du chrysotile |
| Technique de retrait | Dépose à faible émission, avec limitation de la fragmentation, humidification compatible avec le support et aspiration à la source. Les résidus de colle et ragréage sont retirés dans les phases suivantes. |
| Moyen de Protection Collectif (MPC1) | Humidification à la source, aspiration THE, protection des surfaces non décontaminables et confinement intérieur adapté. |
| Accessibilité du MPCA | Pièces 1 (couloir), 2 à 10 et 12 à 14, suivant la cartographie du rapport n° 260 100 ; surface totale estimative : 430 m² pour le complexe de sol. |
| État de conservation du MPCA | État et adhérence à vérifier avant retrait ; le RAAT ne fournit pas de classement de dégradation des sols. |
| Moyen de Protection Collectif (MPC2) | Confinement dynamique selon l'article 7.5.4, bilan aéraulique et décontamination adaptés aux processus. |
| EPI / EPVR | Conformément à l'arrêté du 7 mars 2013 |
| Niveau d'empoussièrement attendu | Niveau à justifier par le titulaire pour ce processus ; 148f/l suivant SCOLA |
| Gestion des déchets | Dalles, colles adhérentes, fragments, films et EPI souillés : conditionnement étanche, étiquetage amiante, CAP et BSDA Trackdéchets ; filière autorisée selon la nature du déchet. |

L'entreprise mettra en œuvre le processus le moins émissif que techniquement possible.
Cette prestation comprend toutes les sujétions de traitement et d'élimination des déchets vers ISDD.






| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| LOCAL | Couloir | | | | |
| | Dalle de sol + colle | | | | |
| MPCA | ■ | MPSCA | □ | | |
| PMPCA | □ | | | | |
| PRELEV | N° : | 4011 | | | |

Présence de fibres d'amiante de type Chrysotile

PHOTO N° : 4011



| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| LOCAL | Pièce 7 | | | | |
| | Dalle de sol + colle | | | | |
| MPCA | ■ | MPSCA | □ | | |
| PMPCA | □ | | | | |
| PRELEV | N° : | 4017 | | | |

Présence de fibres d'amiante de type Chrysotile

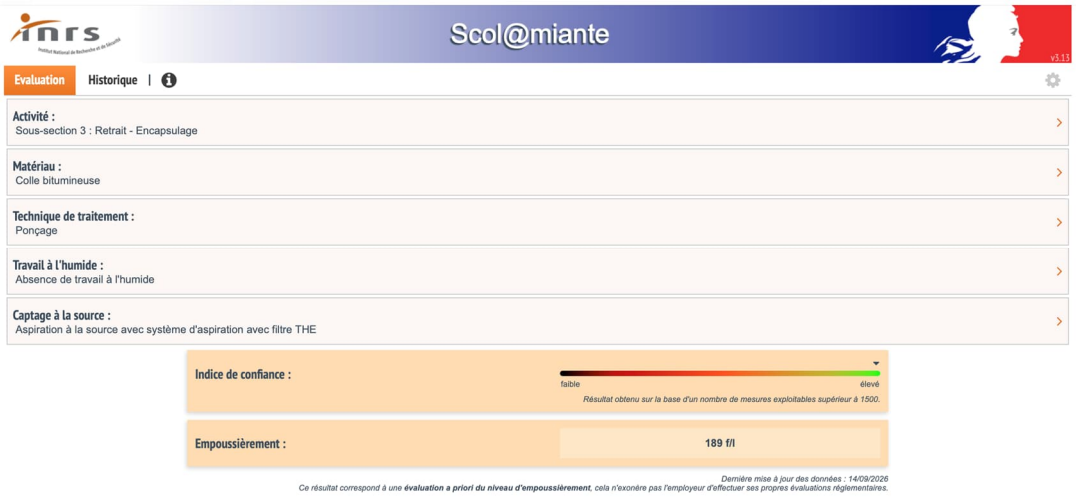
PHOTO N° : 4017

**Localisation :**
**Pièces 1 (couloir), 2 à 10 et 12 à 14, suivant la cartographie du rapport n° 260 100 ; surface totale estimative : 430 m² pour le complexe de sol, sans cumul des couches. Prélèvements positifs : 4011, 4017, 4020, 4023, 4026, 4029 et extensions par identité mentionnées au RAAT.**

### 7.6.2 RETRAIT DES COLLES ET RAGRÉAGES AMIANTÉS

| | |
|---|---|
| M.P.C. A | Complexe colle + ragréage contenant du chrysotile |
| Technique de retrait | Retrait des couches contaminées jusqu'au support sain par un procédé justifié dans le PDRE : outils adaptés avec captage à la source et limitation des poussières. Tout procédé mécanique fait l'objet d'un processus évalué ; aucun travail à sec sans captage. Travaux à réaliser de nuit. |
| Moyen de Protection Collectif (MPC1) | Captage à la source avec filtration THE, humidification lorsque compatible, protection des parois et équipements conservés. |
| Accessibilité du MPCA | Pièces 1 (couloir), 2 à 10 et 12 à 14, suivant la cartographie du rapport n° 260 100 ; surface totale estimative : 430 m² pour le complexe de sol. |
| Support-État de conservation du MPCA | Nature, épaisseur et adhérence à reconnaître avant travaux ; aucune épaisseur ni masse par couche n'est précisée au RAAT. Préserver le support structurel. |
| Moyen de Protection Collectif (MPC2) | Confinement dynamique, bilan aéraulique, sas personnel et déchets suivant l'article 7.5.4 et le niveau le plus élevé des processus. |
| EPI / EPVR | Conformément à l'arrêté du 7 mars 2013. |
| Niveau d'empoussièrement attendu | Niveau à justifier par le titulaire pour ce processus ; 189f/l suivant SCOLA |
| Gestion des déchets | Résidus de colles/ragréages, poussières, boues, filtres et consommables contaminés : collecte étanche, traitement des eaux si procédé humide, CAP et BSDA vers exutoire autorisé. |

L'entreprise met en œuvre le processus le moins émissif que techniquement possible.
Cette prestation comprend toutes les sujétions de traitement et d'élimination des déchets vers ISDD.






| | |
|---|---|
| LOCAL | Pièce 6 |
| | Colle + ragréage |
| MPCA ■ | MPSCA □ |
| PMPCA □ | |
| PRELEV N° : | 4021 |
| Présence de fibres d'amiante de type Chrysotile | |
| PHOTO | N° : 4021 |



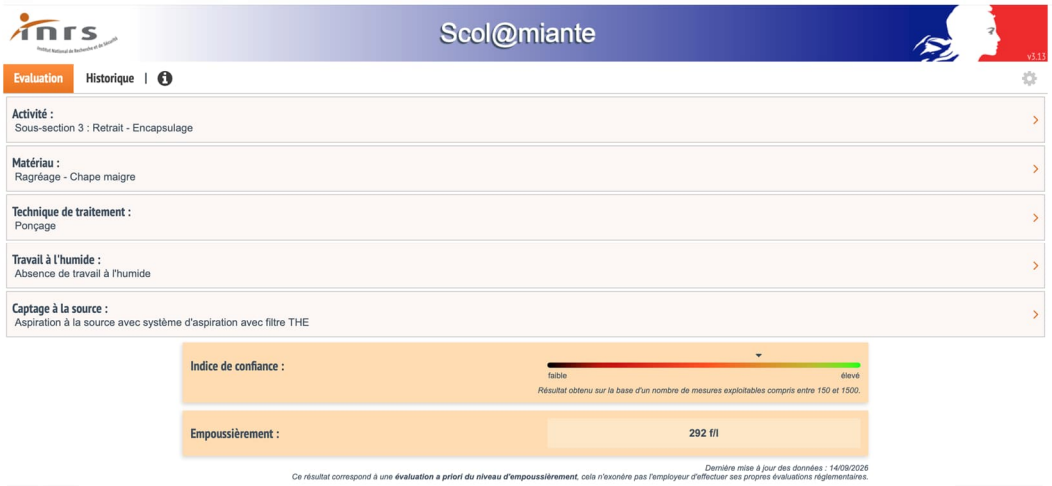
| | |
|---|---|
| LOCAL | Pièce 13 |
| | Colle + ragréage |
| MPCA ■ | MPSCA □ |
| PMPCA □ | |
| PRELEV N° : | 4027 |
| Présence de fibres d'amiante de type Chrysotile | |
| PHOTO | N° : 4027 |

Localisation :
Pièces 1 (couloir), 2 à 10 et 12 à 14, suivant la cartographie du rapport n° 260 100 ; surface totale estimative : 430 m² pour le complexe de sol, sans cumul des couches. Prélèvements positifs : 4012, 4018, 4021, 4024, 4027, 4030 et extensions par identité mentionnées au RAAT.

### 7.6.3 TRAITEMENT DES RÉSIDUS ET POINTS SINGULIERS DES SOLS

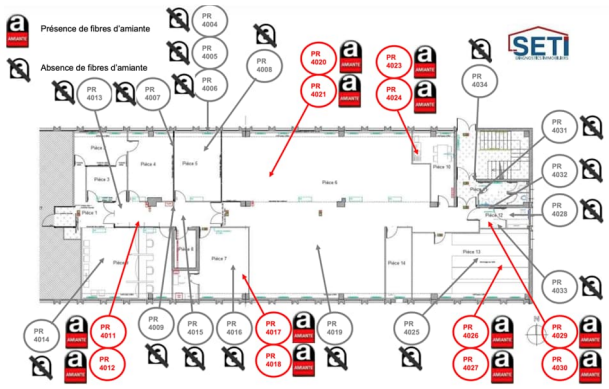
| | |
|---|---|
| M.P.C. A | Résidus du complexe de sol amianté, rives, seuils et interfaces |
| Technique de retrait | Achèvement du retrait des résidus de dalles, colles et ragréages dans les rives et points singuliers, avec outils et captage adaptés. |
| Moyen de Protection Collectif (MPC1) | Captage à la source, aspiration THE, humidification compatible et maintien du confinement jusqu'aux contrôles favorables. |
| Accessibilité du MPCA | Rives, seuils, pieds de cloisons et traversées des sols dans les pièces positives ; limites à vérifier contradictoirement. |
| Support-État de conservation du MPCA | Supports conservés à examiner après retrait ; toute couche suspecte non caractérisée entraîne un arrêt localisé et une alerte au maître d'ouvrage. |
| Moyen de Protection Collectif (MPC2) | Maintien des protections et de la dépression pendant les finitions et le nettoyage ; contrôle des interfaces avec la pièce 11 et les circulations conservées. |
| EPI / EPVR | Conformément à l'arrêté du 7 mars 2013. |
| Niveau d'empoussièrement attendu. | Niveau à justifier par le titulaire pour ce processus ; 292f/l suivant SCOLA |
| Gestion des déchets | Résidus, poussières et consommables de nettoyage conditionnés comme déchets amiantés, avec CAP, BSDA et filière autorisée. |

L'entreprise met en œuvre le processus le moins émissif que techniquement possible.
Cette prestation comprend toutes les sujétions de traitement et d'élimination des déchets vers ISDD.






| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| LOCAL | Couloir | | | | | | |
| | Dalle de sol + colle | | | | | | |
| MPCA | ■ | | MPSCA | □ | | | |
| PMPCA | □ | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| PRELEV | N° : | 4011 | | | | | |
| Présence de fibres d'amiante de type Chrysotile | | | | | | | |
| PHOTO | N° : 4011 | | | | | | |




Localisation :
Pièces 1 (couloir), 2 à 10 et 12 à 14, suivant la cartographie du rapport n° 260 100 ; surface totale estimative : 430 m² pour le complexe de sol, sans cumul des couches. Prestation incluse dans le retrait du complexe ; aucune surface supplémentaire à cumuler.

### *7.6.4 NETTOYAGE/REPLI DES INSTALLATIONS*

Dépoussiérage et nettoyage de la zone et de toute surface par aspiration fine à l'aide d'aspirateur THE, finition au chiffon humide. Fixation des fibres résiduelles après mesure de 1ère restitution et avant arrêt des extracteurs. Dépose du calfeutrement et repli et évacuation de tous les matériels avant réalisation de la mesure de fin de chantier.

**Localisation :**
**Pour l'ensemble des zones**

### *7.6.5 GESTION, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS AMIANTÉS*

Le titulaire assure la collecte, le conditionnement, la manutention, le stockage provisoire, le transport et l'élimination des déchets amiantés issus de ses travaux, y compris les consommables, équipements de protection, filtres et matériaux contaminés.
Les déchets sont collectés au fur et à mesure de leur production, sans mélange avec les autres déchets, puis placés dans un double emballage étanche, résistant et adapté à leur nature. Les colis portent l'étiquetage réglementaire amiante et les identifications et scellés requis. Leur manutention doit prévenir toute détérioration des emballages et toute dispersion de fibres.
Le stockage provisoire est réalisé dans une zone dédiée, close, signalée et interdite aux personnes non autorisées. Avant le démarrage des travaux, le titulaire transmet les certificats d'acceptation préalable des installations retenues pour chaque catégorie de déchets.
Le transport est assuré par un transporteur disposant des justificatifs requis, dans le respect des dispositions applicables au transport des déchets et des marchandises dangereuses, notamment de l'ADR. Les déchets sont remis à des installations autorisées à recevoir les catégories concernées et conformes aux conditions de leur acceptation préalable.
La traçabilité est assurée par les bordereaux de suivi des déchets amiantés dématérialisés sur Trackdéchets, depuis le chantier jusqu'à leur élimination finale. Le titulaire remet au maître d'ouvrage les bordereaux complétés, tickets de pesée et justificatifs de traitement, intégrés au rapport de fin de travaux.
Toutes les sujétions de conditionnement, stockage, chargement, transport, traitement, taxes et traçabilité sont comprises dans les prix du marché, sans préjudice des obligations légales propres à chaque intervenant.

**Localisation :**
**Ensemble de déchets de l'opération de désamiantage**

## 7.7 METROLOGIE (CHANTIER DE NIVEAU 2)

**Généralités :**
Le titulaire prévoit à minima dans son offre de prix le nombre et les types de prélèvement indiqués dans le tableau ci-dessous. Le coût de la stratégie est pris en compte dans le prix unitaire des mesures.

Pour les mesurages dans l'air, le titulaire fait appel à un même organisme accrédité par le Comité français d'accréditation (ou équivalent européen) pour réaliser l'ensemble de la prestation « Stratégie d'échantillonnage - Prélèvements - Analyses ».
A minima, Stratégie et Prélèvement doivent être réalisés par un même organisme accrédité.

La stratégie d'échantillonnage pour les prélèvements individuels comme pour les prélèvements environnementaux est réalisée selon les prescriptions du guide FD X 46-033 de la norme ISO 16000-7.

Les prélèvements individuels sont réalisés conformément à la norme NF X 43-269 de décembre 2017.

Les prélèvements pour analyses environnementales doivent être réalisés selon la norme NF X 43-050 de 1996.

Toutes les analyses issues de prélèvements d'air doivent être réalisées par META selon les prescriptions de la norme NF X 43-050 de 1996.

Pour les analyses dans les matériaux, se référer aux techniques de microscopie citées dans le programme 144 du Cofrac, ou le LAB GTA 44 du Cofrac.

Les rapports finaux de mesurage dans l'air, intégrant la stratégie d'échantillonnage, le rapport de prélèvement et celui de l'analyse correspondante, doivent être délivrés sous accréditation Cofrac.

### *7.7.1 ELABORATION DE LA STRATÉGIE*

La stratégie d'échantillonnage permet d'organiser, en amont de l'opération, la réalisation du mesurage en vue d'obtenir une évaluation représentative de l'empoussièrement en fibres d'amiante de la situation à évaluer.

Elle doit être mise en œuvre conformément aux dispositions des arrêtés du 19 août 2011 (pour les mesures environnementales) et du 14 août 2012 modifié (pour les mesures au poste de travail) qui prévoient que les stratégies d'échantillonnage, réalisées sur la base de la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application FD X 46-033, sont réputées satisfaire à la réglementation. Elle doit être adaptée en fonction du contexte : intérieur, extérieur, couverture, occupation des locaux, étendue, durée, niveau d'empoussièrement attendu, configuration des lieux (zone de rejet des extracteurs, etc.).

Elle définit les modalités de réalisation des prélèvements d'air en fonction de l'objectif de mesurage demandé par l'employeur (finalité de la prestation de mesurage, contexte environnemental spécifique, etc.) et des documents indiqués en annexe II du QR métrologie amiante édition 2024.

**Ainsi, elle doit préciser à minima :**
- Le nombre de prélèvements (en fonction des groupes d'exposition similaires (GES) identifiés, de la durée de l'opération, de l'environnement du chantier et de la concentration attendue en fibres d'amiante) ;
- Le lieu, le moment et la durée de(s) prélèvement(s) en fonction de la concentration en fibres d'amiante attendue et des exigences réglementaires.

**En complément, pour les mesures environnementales :**
- Le périmètre d'investigation qui comprend les locaux contenants ou ayant contenu des matériaux ou produits contenant de l'amiante ;
- L'identification des zones similaires d'échantillonnage et le nombre de pièces unitaires pour les mesures environnementales.

**En complément, pour les mesures au poste de travail :**
- Le processus (quels sont le matériau, la technique et le ou les moyens de protection collective prévus) ;
- Les (ou la) phase(s) opérationnelle(s) (notamment en cas de contrôle du respect de la VLEP) ;

- Le nombre d'opérateurs concernés et si des GES sont identifiés.

Il appartient à un organisme accrédité indépendant du titulaire d'établir la stratégie d'échantillonnage de l'opération à partir des données que le titulaire du marché lui a communiquées.
Cet organisme est accrédité suivant les dispositions de l'arrêté du 19 août 2011 ou du 14 août 2012 modifié par le Comité français d'accréditation (Cofrac) selon les LAB REF 26 et 28 ou par toute autre instance d'accréditation membre des accords de reconnaissance EA (cf. QR 8).

La fréquence de prélèvement est établie suivant les critères de cotation suivants :

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Activité adjacente** | Pas d'activités adjacente :<br>**1 point** | Coactivité d'entreprises ou de travailleur indépendant :<br>**2 points** | Présence de population :<br>**3 points** |
| **Milieu susceptible d'être pollué** | Milieu extérieur uniquement :<br>**1 point** | Milieu intérieur uniquement :<br>**2 points** | Milieux intérieur et extérieur :<br>**2 points** |
| **Concentration la plus élevée attendue en fibres d'amiante par litre dans la zone de travail (a)** | Inférieur à 100 f/l :<br>**1 point** | De 100 f/l à 6 000 f/l :<br>**2 points** | Supérieur à 6 000f/l :<br>**3 points** |
| **Moyens de protection collective associés à la zone de travail** | Présence d'un confinement dynamique adapté au niveau d'empoussièrement attendu :<br>**1 point** | Présence d'isolement et calfeutrement simple de la zone :<br>**2 points** | Absence d'isolement et de calfeutrement de la zone :<br>**3 points** |
| (a) Par expérience de l'entrepreneur principal sur des opérations similaires, l'estimation de la concentration attendu peut être ajustée à la hausse | | | |

La fréquence minimale préconisée en fonction de la somme des points obtenue lors de la cotation est la suivante :

- 1 fois par semaine

| **Somme des points issus du tableau de cotation** | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Fréquence minimale préconisée** | 1 fois par quinzaine | | 1 fois par semaine | | 2 fois par semaine | | Cotation incohérente vis-à-vis de l'analyse de risque du commanditaire | |
| **Les chantiers de traitement ou interventions inférieurs à une semaine font l'objet à minima d'une campagne de mesurage** | | | | | | | | |

Localisation :
Ensemble des mesures de contrôle de l'empoussièrement suivant réglementation.

### *7.7.2 PROGRAMME DE MESURE À METTRE EN ŒUVRE:*

Mesure de l'état initiale de l'entreprise :
**Méthode :** NF X 43-050
**Conditions de mise en œuvre** :
***En règle générale les locaux sont évacués :***
Prélèvement réalisé avec simulation de l'occupation humaine.
***Si les locaux sont maintenus en activité :***

- Prélèvement réalisé pendant les périodes représentatives de l'activité humaine dont les périodes d'activités maximales.

- Prélèvement réalisé dans les conditions habituelles d'utilisation des locaux (ventilation, chauffage, climatisation, ...).

**Nombre :** Suivant stratégie
Pour les locaux dont la superficie est inférieure ou égale à 25 $m^2$ un seul prélèvement peut être réalisé.
Localisation : Suivant stratégie
**Période/Fréquence :** une fois après mise à disposition des locaux à l'entreprise et dans les 30 jours avant le début de ses travaux.
**Durée :** au moins 24 h
**Objectif de comparaison analytique :** valeur du seuil fixé par le code de la santé publique.

Mesure de surveillance pendant les travaux préliminaires :
**Méthode :** NF X 43-050
**Conditions de mise en œuvre :** Prélèvement réalisé pendant les périodes d'activité déterminées par l'entreprise.
**Nombre** : Suivant stratégie
**Localisation** : Suivant stratégie
**Période/Fréquence** : Selon l'évaluation de risques de l'entreprise.
**Durée** : A définir selon l'activité pouvant générer une pollution.
**Objectif de comparaison analytique** : Saleur du seuil fixé par le code de la santé publique.

Mesure de surveillance pendant les travaux préparatoires :
**Méthode :** NF X 43-050
**Conditions de mise en œuvre :** Prélèvement réalisé pendant les périodes d'activité déterminées par l'entreprise.
**Nombre :** Suivant stratégie
**Localisation :** Suivant stratégie
**Période/fréquence :** Selon l'évaluation de risques de l'entreprise.
**Durée** : A définir selon l'activité pouvant générer une pollution.
**Objectif de comparaison analytique :** Valeur du seuil fixé par le code de la santé publique.

Mesure de caractérisation du niveau d'empoussièrement de processus : (PM)
Mesure de caractérisation du niveau d'empoussièrement de phase opérationnelle : (PM)
**Méthode :** NF X 43-269
**Conditions de mise en œuvre :** cf. NF X 43-269.
**Méthode** : cf. NF X 43-269.
**Nombre :** cf. NF X 43-269
**Localisation :** cf. NF X 43-269
**Période/Fréquence :** Selon la règlementation en vigueur.
**Durée** : cf. NF X 43-269
**Objectif de comparaison analytique :** Valeur du seuil fixé par le code du travail. (10f/l/8h)

Mesure de caractérisation de l'exposition sur la journée de travail : (PM)
**Méthode :** NF X 43-269
**Conditions de mise en œuvre :** cf. NF X 43-269.
**Nombre :** cf. NF X 43-269
**Localisation :** cf. NF X 43-269
**Période/Fréquence :** Selon le choix de l'employeur
**Durée** : cf. NF X 43-269
**Objectif de comparaison analytique :** Valeur du seuil fixé par le code du travail. (10f/l/8h)

Mesure d'autocontrôle : (PM)
**Méthode :** NF X 43-269
**Conditions de mise en œuvre :** cf. NF X 43-269.
**Nombre :** cf. NF X 43-269
**Localisation :** cf. NF X 43-269
**Période/Fréquence :** Selon l'évaluation de risques de l'entreprise.
**Durée** : cf. NF X 43-269

Mesure en zone de travail : (PM)

**Méthode :** NF X 43-050
**Conditions de mise en œuvre :** prélèvement à point fixe en zone de travaux, pendant l'activité à évaluer
**Nombre :** Selon la situation à considérer
**Localisation :** Selon la situation à considérer ; exemples : zone d'activité, zone morte, devant extracteurs, etc.
**Période/Fréquence :** Selon l'analyse de risques de l'entreprise.
**Durée :** A définir selon l'activité et en fonction de l'empoussièrement général.
**Objectif de comparaison analytique :** Valeur de la concentration en fibres d'amiante attendue par l'entreprise.

Mesure environnementale pour la protection du public :
**Méthode :** NF X 43-050.
**Conditions de mise en œuvre :** Prélèvement réalisé lors de périodes incluant l'activité à l'intérieur de la zone de chantier.
**Nombre :** Suivant stratégie.
Pour les locaux dont la superficie est inférieure ou égale à 25 $m^2$ un seul prélèvement peut être réalisé.
**Localisation :** Suivant stratégie.
**Période/Fréquence :** Pendant les opérations et selon la stratégie définie.
**Durée :** Ajustement de la durée du prélèvement par rapport à l'objectif et en fonction de la durée de l'opération. Pendant la ou les journées de travail avec un minimum de 4 h.
**Objectif de comparaison analytique :** Valeur du seuil fixé par le code de la santé publique.

Mesure environnementale chantier :
**Méthode :** NF X 43-050.
**Conditions de mise en œuvre :** prélèvement réalisé lors des périodes d'activité.
**Nombre :** Suivant stratégie.
Pour les locaux dont la superficie est inférieure ou égale à 25 $m^2$ un seul prélèvement peut être réalisé.
**Localisation :** Suivant stratégie
**Période/Fréquence :** Pendant les opérations et selon la stratégie définie
**Durée :** Ajustement de la durée du prélèvement par rapport à l'objectif et en fonction de la durée de l'opération. Pendant la ou les journées de travail avec un minimum de 4 h.
**Objectif de comparaison analytique :** Valeur du seuil fixé par le code de la santé publique.

Mesure en zone de rejets des extracteurs :
**Méthode :** NF X 43-050
**Conditions de mise en œuvre :** Prélèvements réalisés pendant les périodes d'activité impactant les matériaux et produits amiantés. Ces périodes sont déterminées par l'entreprise.
Pour les rejets notamment en milieu extérieur, l'entreprise préparera, en concertation avec l'organisme de prélèvement, les moyens de mise en place des dispositifs de prélèvement.
Il peut être intéressant lors de cette mesure de l'accompagner d'une « mesure en zone de travail » devant les extracteurs testés afin de comparer les résultats.
**Nombre :** Suivant stratégie.
**Localisation :** En intérieur dans la zone de rejet à moins de 10m. En extérieur à environ 2 m du rejet
**Période/Fréquence :** Pendant les opérations et selon la stratégie
Chaque extracteur ou groupe d'extracteurs est contrôlé au minimum au moment où ils sont le plus impactées par les travaux (proximité de ceux-ci).
**Durée :** Ajustement de la durée du prélèvement par rapport à l'objectif et en fonction de la durée de l'opération. Pendant la ou les journées de travail avec un minimum de 4 h.
**Objectif de comparaison analytique :** Valeur du seuil fixé par le code de la santé publique. (5f/l)

Mesure du vestiaire d'approche du sas personnel :
**Méthode :** NF X 43-050
**Conditions de mise en œuvre :** Prélèvement dans le vestiaire d'approche.
**Nombre :** Suivant stratégie.
**Localisation :** Alternativement
- À proximité de la zone d'entreposage des appareils de protection respiratoire ;
- Dans une zone à environ 1,5 m de l'accès à la zone de travail.

**Période/Fréquence :** Suivant stratégie.
**Durée :** Pendant la ou les journées de travail avec un minimum de 4 h, incluant des phases de sortie des opérateurs.

**Objectif de comparaison analytique :** Valeur du seuil fixé par le code de la santé publique (5f/l)

Mesure de zone de récupération :
**Conditions de mise en œuvre :** prélèvement devant inclure des périodes d'occupation de la zone de récupération.
**Nombre :** Suivant stratégie.
**Localisation :** La zone de récupération suivant stratégie.
**Période/Fréquence :** Suivant stratégie.
**Durée :** Pendant la journée de travail avec un minimum de 4 h.
**Objectif de comparaison analytique :** Valeur du seuil fixé par le code de la santé publique. (5f/l)

Mesure de zone d'approche du sas matériel-déchets :
**Méthode :** NF X 43-050
**Conditions de mise en œuvre :** Prélèvements dans la zone d'approche.
**Nombre :** Suivant stratégie.
**Localisation :** Dans une zone à environ 1.5 m de la sortie du dernier compartiment du sas.
**Période/Fréquence :** Suivant stratégie.
**Durée :** Pendant la ou les journées de travail avec un minimum de 4 h, incluant des phases de sortie des déchets et/ou des matériels.
**Objectif de comparaison analytique :** Valeur du seuil fixé par le code de la santé publique. (5f/l)

Mesure de surveillance de la dépose des films de propreté :
**Conditions de mise en œuvre :** Prélèvement réalisé pendant les périodes d'activité déterminées par l'entreprise.
**Nombre :** Suivant stratégie
**Localisation :** Suivant stratégie, en particulier dans les zones d'activité des travailleurs.
**Période/Fréquence :** Selon l'évaluation de risques de l'entreprise.
**Durée** : A définir selon l'activité pouvant générer une pollution.
**Objectif de comparaison analytique :** Valeur du seuil fixé par le code de la santé publique. (5f/l)

Mesure de 1ère restitution (ou mesure libératoire) :
**Méthode :** NF X 43-050
**Conditions de mise en œuvre :** Prélèvement réalisé :

- Après nettoyage complet de la zone de traitement ;
- Après évacuation des déchets éventuels ;
- Après évacuation du matériel pouvant l'être ;
- Après retrait de tous les films de propreté ;
- Avant l'enlèvement total ou partiel des moyens mis en œuvre pour assurer le confinement de la zone de travail concernée ;
- En l'absence de substance liquide visible sur les surfaces ;
- En l'absence de fixateur sur les surfaces traitées.
  Les conditions aérauliques de la zone de traitement sont maintenues pendant le prélèvements (extracteurs en fonctionnement, dépression, par exemple).
  Si ces conditions n'ont pas nécessité l'utilisation d'extracteurs, une simulation de l'occupation humaine est réalisée.

**Nombre :** Suivant stratégie.
**Localisation :** Éviter de positionner les prélèvements à proximité des entrées d'air neuf.
**Période/Fréquence :** En vue d'optimiser l'assainissement de l'air de la zone, avant de démarrer la mesure il est recommandé d'attendre au moins 12 h après la fin des opérations.
**Durée :** Au moins 24h.
**Objectif de comparaison analytique :** Valeur du seuil fixé par le code de la santé publique. (5f/l)

Mesure de fin de chantier amiante :
Pour information, Il sera fait des mesures de fin de chantier amiante avant l'intervention des autres lots (à la charge de la MOA) en complément de ceux exigés au présent CCTP si nécessaire.

**Méthode :** NF X 43-050
**Conditions de mise en œuvre :** Prélèvement réalisé après repli du chantier dans le périmètre d'investigation c'est-à-dire :

- Après démantèlement du dispositif de confinement s'il existe ;
- Après retrait des films de propreté pour les chantiers n'ayant pas nécessité de confinement ;
- Absence de substance liquide visible sur les parois verticales et horizontales ;
- Déchets et matériels évacués.

Prélèvement réalisé avec simulation de l'occupation humaine
**Nombre :** Suivant stratégie.
**Localisation :** Suivant stratégie.
**Période/Fréquence :** Suivant stratégie
Au moment où l'entreprise ayant traité les matériaux contenant de l'amiante est prête à restituer la zone traitée.
**Durée :** Au moins 24h
**Objectif de comparaison analytique :** Valeur du seuil fixé par le code de la santé publique. (5f/l)

Mesure MES (Matière en suspension dans l'eau) :
Mesure réalisée pour contrôler la concentration en MES dans l'eau exprimée en mg/l. Selon la Directive n° 87/217/CEE du 19/03/87 concernant la prévention et la réduction de la pollution de l'environnement par l'amiante, le résultat ne doit pas dépasser la valeur limite de 30 mg/l.
La norme d'analyse à respecter est la norme NF EN 872.

Localisation :
Ensemble des mesures de contrôle de l'empoussièrement suivant réglementation.

## 7.8 EXAMEN VISUEL DES SURFACES TRAITÉES

### *7.8.1 EXAMEN VISUEL D'AUTO CONTRÔLE OU DE CONTRÔLE INTERNE DE L'ENTREPRISE*

**Les rapports d'auto-contrôle sont transmis au maitre d'ouvrage avec copie au maitre d'œuvre.**
Selon la nature des travaux, le constat visuel des surfaces traitées est simplifié par rapport à l'examen visuel réalisé en intérieur des bâtiments par exemple, notamment lorsque les supports des MPCA ont été retirés ou qu'ils sont constitués de terres, remblais, ...

Au contraire, certains types de travaux mobiles (voirie, canalisation) peuvent nécessiter un examen visuel continu ou périodique, au fur et à mesure de l'avancement.

Localisation :
Contrôles visuels pour l'ensemble de l'opération.

### *7.8.2 EXAMEN VISUEL DE CONTRÔLE EXTERNE*

Les examens de fin de travaux sont réalisés dans les conditions édictées par la Norme NFX 46 021 de septembre 2021.
L'entreprise est présente durant les examens visuels réalisés par un opérateur certifié missionné par le maitre d'ouvrage (avant et après le déconfinement).
Le titulaire prévoit l'accompagnement du contrôleur visuel, le maintien et la mise à disposition du matériel concernant notamment les besoins d'accès en hauteur si nécessaire.

Localisation :
Contrôles visuels pour l'ensemble de l'opération.

## 7.9 RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX

A la fin du chantier, le Titulaire doit la fourniture au Maitre d'Ouvrage, après visa préalable du maître d'œuvre, d'un rapport de fin de travaux en 3 exemplaires sur serveur d'échange, dans lequel figure tous les éléments relatifs au déroulement des travaux et notamment à minima :

- L'objet des travaux : le périmètre des travaux, la nature et la quantité des MPCA retirés.

- Les PV des examens visuels internes et externes.
- un plan des zones traitées qui mentionne :
    - Le Plan de Retrait et ses avenants éventuels
    - Les zones où les MPCA ont été retirés ou encapsulés,
    - Les zones où les MPCA ont été laissés dans la zone de travail (MPCA sous cloison ou équipement laissé en place par exemple),
    - Les zones avec des supports ou matériaux susceptibles d'être contaminés laissés en place (chevrons de toiture, surfaces présentant des aspérités ou des pores…) et le cas échéant le traitement,
    - Le plan(s) de recollement indiquant clairement les zones traitées et non traitées (emplacements où de l'amiante resterait en place),
    - Le(s)plan(s) de localisation de l'amiante mis à jour.
- Le rapport des mesures environnementales, accompagnés des plans positionnement des pompes, permettant d'assurer l'absence de pollution de l'environnement générée par la réalisation des travaux de désamiantage :
    - État initial,
    - Zone d'approche,
    - Zone de récupération,
    - Zone de rejet des extracteurs,
    - Aux points du bâtiment où se déroulent les travaux,
    - En limite de périmètre du site pour les travaux en extérieur,
    - 1ère restitution,
    - Fin de chantier.
- Les informations relatives à la traçabilité des déchets, à savoir :
    - Le registre des déchets du chantier,
    - Les CAP et les Bordereaux de Suivi de Déchets Amiantés (BSDA)

L'établissement et la remise du Rapport Fin de Travaux au Maître d'œuvre conditionnent entre la réception des travaux et le règlement du décompte général définitif (D.G.D.)

Après réception du RTF par le maitre d'ouvrage celui-ci, celui-ci le communique à son Coordonnateur SPS en vue de faire mettre à jour ou de réaliser, le cas échéant, le dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO) et de faire tenir à jour le Dossier Technique Amiante par l'opérateur de repérage.

**Localisation :**
**Rapport de Fin de Travaux à établir pour l'ensemble de l'opération.**

# 8 ANNEXE A ETABLIR POUR CHAQUE PROCESSUS EN OEUVRE

## Description et état d'avancement

1/Processus : Validé ☐ oui ☐ non En cours de validation ☐ oui ☐ non

2/Description du processus
Type de matériau :

Technique de retrait :
Protections collectives directement liées au processus mis en œuvre :

- ☐ Abattage des poussières à la source
- ☐ Aspiration à la source
- ☐ Abattage des poussières dans la zone de travail :
- ☐ Pulvérisation
- ☐ Brumisation

Autres (précisez) :

3/Niveau d'empoussièrement :☐ 1 ☐ 2 ☐ 3

4/Description des protections collectives mises en œuvre

Pour le milieu intérieur :☐ Confinement statique ☐ Confinement dynamique
Complétez :

| |
|---|
| |

Pour le milieu extérieur :
Décrivez :

| |
|---|
| |

5/Résultats des mesures d'empoussièrement
Si le processus est validé, indiquez les résultats des trois dernières validations.
Si le processus est en cours :

- Indiquez les résultats du chantier test et des chantiers de validation réalisés.
- Si le niveau d'empoussièrement est inférieur à celui indiqué par la base Scola, justifiez de l'évaluation des risques réalisés dans le niveau d'empoussièrement préconisé par celle-ci.

| Nom du chantier | Lieu | Date | Résultats en f/l | Sensibilité Analytique (SA) |
|---|---|---|---|---|
| Chantier test | | | | |
| Chantier 1 | | | | |
| Chantier 2 | | | | |

| Chantier 3 | | | | |
|---|---|---|---|---|

Les mesures présentées doivent avoir été réalisées dans le cadre de la stratégie d'échantillonnage. Celle-ci ainsi que le prélèvement et l'analyse des échantillons doivent avoir été réalisés sous accréditation.

6/Le chantier soumis à consultation sera un chantier test ou de validation

Oui NON

Pour mémoire :

- Le chantier de validation n°3 doit avoir moins d'un an au moment de la consultation et les 3 chantiers de validation doivent avoir été réalisés dans une période de 12 mois.
- Sensibilité analytique :
  - Jusqu'au 1er juillet 2015 : SA<10f/l
  - A partir du 1er juillet 2015 :SA<1f/l pour de faibles empoussièrements